

29 janvier 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois janvier mil neuf cent quatre vingt six, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt neuf janvier.

Le Maire,  
Conseiller Général  
M. BAMBIER.

## - S E A N C E   d u   2 9   J A N V I E R   1 9 8 6 -

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingt neuf janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAMBIER Maire, Conseiller Général.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, M. DUBOS, Mme LIBERT, MM. DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, SOUFFLARD, Mmes LESAGE, BOUBENNEC, ARAGON, M. DAUZET, Mme GIRAU DEAU, M. QUENON, Mme BORDAIS, MM. PETERMANN, CHATELLAIN, BOSINO, POZNIAK, CHAGNON.

Absents excusés : M. ROSSE représenté par M. LESAGE, Mme DESCHAMPS représentée par Mme ARAGON, M. CAPET représentée par M. BROCHOT, Mme BENZONI représentée par Mme LESAGE, M. LEVY représenté par M. DAUZET, M. BENKO représenté par M. CHAGNON.  
M. PETERMANN représenté par Mme LIBERT à partir de 19 H 15.

Absents : Mme CLEMENT, M. MARC, Mme BILLAND.

M. Jean Bernard BIONNE est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'UNANIMITE.

- I - EMPLOI DE L'ALLOCATION SCOLAIRE
- II - PROPOSITION DE TARIFS : BRADERIE
- III - ATTRIBUTION SUBVENTION au BUREAU D'AIDE SOCIALE
- IV - ATTRIBUTION SUBVENTION au COMITE de CLASSES DE NEIGE
- V - PROPOSITION DE TARIFS : HALTE GARDERIE
- VI - AMELIORATION DE L'INFORMATION MUNICIPALE
- VII - BIBLIOTHEQUES DE CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION
- VIII - PARTICIPATION DE LA VILLE pour la REFECTION de la RUE E. HERRIOT
- IX - AVENANT AU MARCHE pour les DEMOLITIONS RUE LESIOUR
- X - CONSTRUCTION d'une SALLE DE GYMNASTIQUE : CONTRAT D'ARCHITECTE
- XI - CONTRAT MAINTENANCE SOLECO : AVENANT
- XII - AMENAGEMENT de la PLACE de la MAIRIE : CONTRAT D'ARCHITECTE
- XIII - AMENAGEMENT de la RUE ANATOLE FRANCE : CONTRAT D'ARCHITECTE
- XIV - MODIFICATION au P.O.S. pour :
  - DRT. AMIENS
  - CENTRE de SECOURS
- XV - ACQUISITIONS LESIOUR :
  - SOCIETE FRANCAISE DE SUPERMARCHES
  - BENARROUM
  - BULLE
- XVI - CONTRAT DE TRAVAIL : MISSION SERVICE DU PERSONNEL
- XVII - PRIME DE TECHNICITE
- XVIII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE L 122-20
- XIX - IMPLANTATION RESIDENCE PERSONNES AGEES - INFORMATION
- XX - COLLECTE ORDURES MENAGERES - INFORMATION

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### I - UTILISATION DE L'ALLOCATION SCOLAIRE -

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par circulaire en date du 13 décembre 1985, Monsieur le Président du Conseil Général a fixé la répartition des crédits pour l'année 1984/1985 du fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement Public,

QU'à la suite de la transmission des effectifs de nos établissements, la Préfecture nous communique le montant alloué à notre commune, soit :

\* 18 261 frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à la réglementation, d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire programme 1984/1985 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la ville

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### II - PROPOSITION DE TARIFS - BRADERIE -

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE ceux de 1986 seront examinés lors d'un prochain CONSEIL MUNICIPAL,

QUE les tarifs des droits de place de la braderie ont été revalorisés par délibération du Conseil Municipal du 28 février 1985,

QU'il y a donc lieu de prévoir leur augmentation,

QUE par arrêté en date du 27 décembre 1985, Monsieur le Commissaire de la République a attiré notre attention sur l'effort entrepris pour réduire le taux d'inflation en FRANCE, et, par conséquent sur la nécessité d'encadrement des prix dans la limite de 2,5 %,

QU'il invite les Conseils Municipaux à faire évoluer les divers tarifs des services publics administratifs dans cette limite,

QUE la date de la braderie nous oblige dès maintenant à fixer de nouveaux tarifs, ceux-ci devant être communiqués aux participants le :

\* 1er mars 1986 \*

afin de percevoir dans l'immédiat le droit de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix au mètre linéaire pour la braderie à :

\* 9,59 frs \*

à compter du :

\* 1er mars 1986 \*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### III - ATTRIBUTION SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1986,

QU'afin de permettre d'assurer un fonctionnement continu du Bureau d'Aide Sociale devant faire face à certaines dépenses

- Activités régulières du BAS - repas annuel au mois de mars -
- Assurer les salaires de la Responsable du B.A.S. ainsi que les charges sociales,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

\* 300 000 frs \*

au bureau d'Aide Sociale, sur la subvention 1986, avant le vote du Budget Primitif 1986.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1986.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### IV - ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITE CLASSES DE NEIGE

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales sera attribué après le vote du Budget Primitif 1986,

QU'afin de permettre d'assurer un fonctionnement continu du COMITE CLASSES DE NEIGE, devant faire face à certaines dépenses

- Règlement du solde classes de neige
- Versement acompte pour les centres de vacances

QU'il est nécessaire de verser un acompte à cet organisme sur la subvention 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'un acompte de :

\* 250 000 frs \*

au COMITE CLASSES DE NEIGE, sur la subvention 1986, avant le vote du Budget Primitif 1986

Les crédits seront inscrits au budget primitif 1986.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### V - PROPOSITION DE TARIF : HALTE GARDERIE

SUR le rapport de Mme DELLOUE, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 1984 a délibéré sur la création d'une halte garderie rue Paul Vaillant Couturier

QUE les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la halte garderie doit permettre d'accueillir les enfants dont les parents ont besoin de se libérer momentanément, et, ceux dont les parents travaillent à temps partiel, dès lors que cette garde n'est pas quotidienne,

QUE les horaires d'ouverture seront fixés comme suit :

		13 H 30 - 18 H 00
- LUNDI	8 H 00 - 12 H 30	13 H 30 - 18 H 00
- MARDI	8 H 30 - 12 H 30	13 H 30 - 18 H 00
- MERCREDI	8 H 00	13 H 30 - 18 H 00
- JEUDI	journée continue	18 H 00
- VENDREDI	8 H 00 - 12 H 30	13 H 30 - 18 H 00
- SAMEDI	8 H 00 - 12 H 00	

QU'il est donc nécessaire d'établir les tarifs indispensables à l'ouverture prochaine de la Halte Garderie,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un tarif horaire unique d'un montant de :

\* 3 francs \*

à compter du 15 février 1986.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### VI - AMELIORATION DE L'INFORMATION MUNICIPALE

SUR le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans les perspectives de réglementer la publicité sur le territoire de la commune, avec les possibilités offertes par la nouvelle réglementation, et, en particulier la loi n° 791150 du 29 décembre 1979 ainsi que ses décrets d'application - n° 80 923 du 21 novembre 1980 et 82 211 du 24 février 1982, une révision des contrats publicitaires est nécessaire,

QUE d'autre part, dans le cadre d'une amélioration du service public et des relations administration-usagers, la Municipalité et son Maire doivent mieux présenter leur image de marque

Dans cette perspective des contacts ont été pris avec la Société GIRAUDY.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir avec la Société GIRAUDY.

ADOpte à la MAJORITE, 2 contre, 4 abstentions.

### VII - BIBLIOTHEQUES DE CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION

SUR le rapport de M. DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales rendent de grands services à l'ensemble des milieux scolaires de la ville,

QU'elles travaillent d'autre part, en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire, les scolaires venant soit en groupe, soit individuellement, emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

le 29 janvier 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QU'il est proposé pour 1986 le programme d'acquisition suivant :

Service lecture publique

* Bibliothèque Paul Eluard	13 344,94 frs
* Bibliothèque Elsa Triolet	14 129,30 frs
	-----
	27 474,24 frs
	=====

Le Conseil Général contribuant par une subvention à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour 1986 au montant de :

\* 27 474,24 frs \*

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

ADOPTTE A L'UNANIMITE.

## VIII- PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LA REFECTION DE LA RUE E. HERRIOT

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE le problème de la réfection de la rue E. HERRIOT a été soulevé à plusieurs reprises lors d'entrevues avec les résidents du lotissement du Fonds de Nogent,

QUE cette voie se situe pour 90 % sur la commune de NOGENT SUR OISE et 10 % sur le territoire de la commune de MONTATAIRE,

QUE nous avons demandé la réalisation des travaux dans les meilleurs délais à Monsieur le Maire de Nogent sur Oise, avec la participation de chaque commune au prorata de la surface,

QUE par lettre du 9 décembre 1985, Monsieur le Maire de NOGENT SUR OISE nous a communiqué l'étude faisant apparaître un montant global des travaux de :

\* 1 121 000 frs TTC - valeur septembre 1985 \*

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la nécessité du projet,

VU l'accord de Monsieur le Maire de Nogent,

VU l'étude proposée,

CONSIDERANT qu'une partie de la voie se trouve sur le territoire de la commune de MONTATAIRE,

DECIDE la prise en charge de la réfection de la rue E. Herriot dans la limite de 10 % du montant fixé à 1 121 000 frs TTC - valeur septembre 1985 - soit :

\* 112 100 FRs TTC (valeur septembre 1985) \*

Ces dépenses seront inscrites au compte 901-10/2330 du Budget Primitif 1986.

ADOPTTE A L'UNANIMITE.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### IX - RUE LESIOUR - AVENANT AU MARCHE DEMOLITION -

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'afin d'effectuer les démolitions des propriétés acquises rue Lesiour et rue Jean Jaurès, il a été signé le 20 août 1985 un marché avec la Société PICARDE DE CONSTRUCTION,

QUE ces démolitions concernaient les propriétés sises aux :

- 1 avenue de la République
- 1 et 2 rue Lesiour
- Reprise pignon CIAMPA
- Café des Sportifs

QU'en juin 1985 nous avons acquis l'habitation de Madame WURTZ rue Jean Jaurès,

QUE celle-ci présentant un danger pour les riverains et la circulation sur la voie publique, la démolition de l'habitation a du être effectuée,

QUE ces travaux entraînent un coût supplémentaire de :

\* 50 000 frs H.T.\*

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

\* 50 000 frs H.T.\*

au marché initial avec la Société PICARDE DE CONSTRUCTION.

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial	291 525,00 frs HT
* Avenant n° 1	50 000,00 frs HT
	-----
Total H.T.	341 525,00 frs HT
	-----
TVA 18,6 %	63 523,65 frs
	-----
MONTANT TOTAL TTC .....	405 048,65 frs TTC
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le devis présenté au montant de :

\* 50 000 frs HT \*

CONSIDERANT la nécessité de la démolition de l'immeuble WURTZ,

APPROUVE l'avenant n°1 pour les travaux de démolition de l'immeuble WURZ rue Jean Jaurès,

FIXE à nouveau le montant du marché à

\* 405 048,65 frs TTC \*

ADOpte A l'UNANIMITE.

### X - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE - Contrat d'architecte

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 1985 a approuvé le dossier de demande de subvention et de construction concernant la salle spécialisée de gymnastique,

QUE le projet de construction retenu par notre Conseil Municipal a été conçu par le cabinet d'Architecture ARTEC 20,

QUE cette mission bâtiment de type M2 présente un niveau de complexité de 5 déterminant un taux de rémunération de 6,45 %,

le 29 janvier 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE l'estimation prévisionnelle de la salle est de :

\* 5 545 550 frs HT \*

QUE le coût d'objectif est fixé à

\* 5 927 900 frs HT \*

QUE le coût de service du cabinet d'architecture ARTEC 20 est fixé à :

\* 382 350 frs HT \*

QU'un contrat a été présenté par celui-ci en vue de réaliser les travaux envisagés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le contrat présenté par le Cabinet d'Architecture ARTEC 20,

DESIGNE le cabinet d'architecture ARTEC 20 en qualité d'architecte pour la construction de la salle de gymnastique spécialisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat présenté par le Cabinet ARTEC 20 dégageant un coût forfaitaire de rémunération au montant de 382 350 frs HT.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### XI - CONTRAT DE MAINTENANCE THERMIQUE SOLECO - AVENANT N°6 -

SUR le rapport de M. DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a conclu le 13 avril 1978 avec la société SOLECO, un contrat visant à assurer la fourniture de chaleur avec garantie des installations thermiques et annexes dans l'ensemble des bâtiments scolaires et autres bâtiments administratifs,

QUE ce contrat initial a fait l'objet de 5 avenants visant à mettre à jour l'état et l'importance du patrimoine à chauffer,

QUE nous avons effectué cette année des travaux de bâtiment visant à assurer un meilleur confort, tout en économisant l'énergie,

QUE ces travaux nous conduisent à établir un avenant avec la Société SOLECO titulaire du marché,

*Cet avenant comprend les révisions de redevances suite à l'ensemble des travaux exécutés dans les bâtiments, le passage au gaz dans certaines chaufferies (qui étaient précédemment au fioul) et a profité de cette révision pour remettre une décomposition des prix par installation, à valeur au 1er janvier 1985,*

le montant de l'avenant ainsi présenté prévoit une diminution de :

\* 69 214 frs HT \*

au marché initial avec la Société SOLECO,

Le montant hors taxe des prestations est donc fixé à :

\* 2 229 928 frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant en diminution d'un montant de 69 214 frs HT.

ADOpte A L'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### XII - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE : DESIGNATION DE L'ARCHITECTE

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 25 avril 1985, le Bureau Municipal, considérant les problèmes de circulation et de stationnement sur la place de la Mairie d'une part, et, de la réfection du bâtiment de l'Hotel de Ville d'autre part,

QU'il serait nécessaire de demander à plusieurs architectes une esquisse visant à mettre en valeur la place de l'Hôtel de Ville et ses abords,

QU'après examen des esquisses, le bureau Municipal dans sa séance du 20 juin 1985 a retenu l'avant projet du Cabinet d'architecture ARTEC 20 qui préservait l'esprit de la place et améliorait considérablement la circulation et le stationnement,

QU'il convient de poursuivre dans la définition du projet et de son coût,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'intérêt du projet,

APPROUVE l'avant projet du cabinet d'architecture ARTEC 20,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architecture ARTEC 20, le contrat visant à permettre la conception d'un aménagement à soumettre à la population.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### XIII - AMENAGEMENT DE LA RUE A. FRANCE - DESIGNATION DE L'ARCHITECTE.

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans la perspective de la poursuite de la politique Municipale pour l'amélioration du cadre de vie, le bureau Municipal a souhaité qu'il soit proposé à la Municipalité une étude pour l'aménagement des carrefours dangereux de l'avenue Anatole France et de l'axe Lesieur/Zone d'habitation,

QU'aux fins de réaliser sur MONTATAIRE une unité au niveau des aménagements urbains, et, compte tenu du choix effectué par le Conseil Municipal sur le Cabinet d'Architecture concepteur de l'aménagement de la Place de la Mairie, il apparaît souhaitable de retenir le cabinet ARTEC 20,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU, la nécessité du projet,

APPROUVE le choix du cabinet d'architecture ARTEC 20 pour le projet d'aménagement de la rue Anatole France,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### XIV - MODIFICATION AU P.O.S. : D.R.T. AMIENS, CENTRE DE SECOURS

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le plan d'occupation des sols a été approuvé par le Conseil Municipal en juin 1985,

QU'il est exécutoire depuis septembre 1985,



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la commission Urbanisme ainsi que le Bureau Municipal ont décidé d'apporter certaines modifications :

1) MODIFICATION DE L'E.R.21 et CREATION D'UN E.R.25

Aux fins d'implanter un standard relais téléphonique dans la rue Roger Salengro sur des terrains en nature de jardins, il est nécessaire de réduire l'E.R.21 envisagé pour l'agrandissement du Stade K. Sellier et de créer sur une surface un E.R.25 destiné à l'implantation du standard téléphonique.

2) MODIFICATION DE L'E.R.11 et CREATION d'un E.R.24

Aux fins d'implanter le centre de secours annexe à l'intersection du chemin des Champarts et de l'avenue Anatole France, il est nécessaire de réduire l'E.R.11, destiné à la réalisation d'une plaine de jeux et de créer sur cette surface un E.R.24 destiné au Centre de secours.

3) MODIFICATION DE l'E.R.22

L'E.R.22 prévu initialement, semble, pour l'implantation de la salle de gymnastique, un peu restreint en superficie. Tenant compte du fait que cette salle sera complétée ultérieurement par un Dojo, il apparaît nécessaire d'étendre cet emplacement réservé dès maintenant

QU'afin de respecter les dispositions réglementaires il y a lieu de préciser certains aspects du règlement :

- la lisibilité de lettrage figurant sur le plan de découpage en zones à l'échelle 1/2000e,
- la création du règlement des zones UH indiquées au plan de découpage,
- la suppression du secteur UDC au règlement,
- la rectification de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction U.A.14 du règlement,
- la modification au règlement de la zone NA a.2
- la modification de l'article NA.1

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modification au POS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à présenter ces diverses modifications au POS à l'enquête Publique qui se déroulera courant Mars.

ADOpte A l'UNANIMITE.

## XV - QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION FONCIERE AMIABLE -

### - Société Française de SUPERMARCHES

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du quartier LESIOUR (DUP en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec la Société Française de SUPERMARCHES en vue d'acquérir sa propriété, sise 3 rue H. Barbusse à MONTATAIRE, cadastrée section AL. n° 410 pour une emprise de 270 m2,

QUE l'estimation du service des Domaines fixe à :

**\* 70 625 frs toutes indemnités comprises \***

le montant de cette acquisition,

QUE la société Française de Supermarchés - ayant son siège social 18, 28 rue du Puits Dixme 94 320 THIAIS - a donné promesse de vente à la ville de MONTATAIRE en date du 18 décembre 1985, en vue de la cession d'une partie de sa parcelle située dans le périmètre d'intervention,

le 29 janvier 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la DUP en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition pour partie de la parcelle de la Société Française de Supermarchés, cadastrée section AL.n° 410 d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>, sise 3 rue Henri Barbusse à MONTATAIRE, pour un montant fixé par le service des Domaines à :

\* 70 625 frs, toutes indemnités comprises \*

aux conditions fixées par la promesse de vente.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget au compte 908.0/2100.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### - M. BENARROUM Hervé

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE la ville de Montataire poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du quartier LESIOUR (DUP en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec Monsieur BENARROUM Hervé en vue d'acquérir sa propriété sise 9 rue Henri Barbusse à MONTATAIRE, cadastrée section AL n°414 pour 7 a 42, n° 415 pour 5 a 14, n°416 pour 1 a 07, soit une contenance totale de 13 ares 63 centiares,

CONSIDERANT l'estimation du Service des Domaines du 26 mars 1985,

QUE Monsieur BENARROUM Hervé a donné promesse de vente à la ville de MONTATAIRE en date du 20 janvier 1986, en vue de la cession de sa propriété située dans le périmètre d'intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la DUP en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la propriété, sise 9 rue Henri Barbusse à MONTATAIRE appartenant à M. BENARROUM Hervé, cadastrée section AL. n° 414, 415, 416 d'une superficie totale de 13 ares 63 centiares sise 9 rue Henri Barbusse pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 299 860 frs toutes indemnités comprises \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, compte 908.0/2100.

ADOpte A l'UNANIMITE.

le 29 janvier 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. BULL Patrick

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la ville de Montataire poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du quartier Lesiour (DUP en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec M. BULL Patrick en vue d'acquérir sa propriété, sise 7 rue Henri Barbusse à MONTATAIRE, cadastrée section AL.n° 412 pour une emprise de 1215 m²,

QUE l'estimation du service des Domaines fixe à :

\* 255 400 frs toutes indemnités comprises \*

le montant de cette acquisition,

QUE Monsieur BULL Patrick a donné promesse de vente à la ville de MONTATAIRE en date du 28 janvier 1986, en vue de la cession d'une partie de sa parcelle située dans le périmètre d'intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la DUP en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition pour partie de la parcelle de Monsieur BULL Patrick, cadastrée section AL. n°412, sise 7 rue Henri Barbusse à MONTATAIRE pour un montant fixé par le service des Domaines à :

\* 255 400 frs toutes indemnités comprises \*

aux conditions fixées par la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, compte 908.0/2100.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### XVI - CREATION D'EMPLOI : CHARGE DE MISSION AU SECRETARIAT GENERAL

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la mise en place des Centres Départementaux de Gestion et les choix effectués par la Municipalité créent des obligations nouvelles à la Commune notamment, en ce qui concerne les catégories C et D qui seront gérées par le Service du Personnel,

QUE les textes de Décentralisation et la publication du P.O.S. de la commune vont aboutir à la délivrance par les Services Techniques d'un certain nombre de documents et en particulier, les Permis de construire et de démolir,

QUE la loi du 12 juillet 1984, relative à la Formation des Agents de la F.P.T. va se traduire par des modifications importantes dans les procédures de formation des Agents notamment par la nécessité de réaliser des plans de formation,

QUE de façon plus générale, la décentralisation et la mise en place du Statut Général des Fonctionnaires (titre III) vont amener des modifications de structures du Service Public Local,

QUE, pour aider le Secrétaire Général dans sa tâche, il est nécessaire que soient réalisés des travaux d'études, de recherches et de proposition sur rapport, aux problèmes plus haut définis,

QUE pour ce faire il est nécessaire de disposer d'un Agent ayant une formation juridique de haut niveau (Licence et maîtrise de droit).

.../..

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette mission ne peut être permanente dans l'état actuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi<sup>de</sup> chargé de Mission auprès du Secrétaire Général- Catégorie A

ADOpte A l'UNANIMITE.

### XVII - PRIME DE TECHNICITE

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE conformément à l'arrêté du 20 mars 1952 et suivants, jusqu'aux arrêtés du 27 mars 1980 et 30 juin 1980, complétés par la circulaire du 16 octobre 1980 certains agents communaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

QUE celle-ci est fixée à 1,42 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice et si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat d'architecte, et, que ce taux est ramené à 0,71% lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

QUE pour 1984 les travaux se sont élevés à :

\* 13 643 509,45 frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité aux taux fixés par l'arrêté susvisé du 30 juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

1) 7 772 109,86 frs les travaux élaborés et conduits par les Services Techniques, pouvant bénéficier du taux de 1,42 % soit une prime de ..... 110 363,96

2) 5 430 809,92 frs les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71 % soit une prime de ..... 38 558,75

Soit un montant total de ..... 148 922,71 frs.

APPROUVE les catégories de bénéficiaires :

- Directeur des Services Techniques, Adjoint technique, 2 dessinateurs, 2 chefs de travaux principaux, 2 surveillants de travaux, rédacteur, Responsable du service des Marchés.

et l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### XVIII - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des marchés et conventions qu'il a signés dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal du 24 mars 1983 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes.

1) L'actualisation de la convention avec la Société Ouvrière d'Horticulture et de Tempérance, le 28 janvier 1986 pour la location de jardins ouvriers.

2) Contrat de maintenance en date du 14 janvier 1986 avec la Société SIMAG INFORMATIQUE pour l'extension du matériel informatique.

3) Contrat de maintenance en date du 14 janvier 1986 avec la Société II HONEYWELL BULL pour le matériel informatique MICRAL 90.50.

le 29 janvier 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4) Marché négocié en date du 22 janvier 1986 avec la Société SIEGEL Fourniture et pose parcours sportif et mobilier plaine de jeux.

Montant du marché ..... 159 588,99 frs TTC.

5) Marché négocié en date du 22 janvier 1986 avec la société FORCLUM éclairage stade A. Bellard et passage piétons.

Montant du marché ..... 141 371,20 frs TTC.

### XIX - IMPLANTATION D'UNE RESIDENCE DE PERSONNES AGEES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

SUR la déclaration de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le bureau Municipal dans sa séance du 22 janvier 1986 propose au Conseil Municipal de retenir l'implantation d'une Résidence de Personnes Agées,

QUE le secteur de la rue Jean Jaurès - dont la ville de MONTATAIRE s'est rendue acquéreur de plusieurs parcelles - est l'endroit le plus propice à son implantation se situant dans le centre de la ville et que d'autre part, certaines constructions y ont été abâtues pour des raisons de sécurité,

QUE le Conseil Municipal sera appelé dans les prochains mois, au vu des résultats de l'étude de ce projet à décider de l'implantation définitive de cette résidence,

QUE des contacts ont déjà été pris auprès des collectivités possédant de tels équipements et auprès de différents services sociaux.

### XX - COLLECTE ORDURES MENAGERES EN HERMETIQUE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SUR la déclaration de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE de longue date, la Municipalité a été soucieuse d'accroître la propreté de la voie publique afin d'embellir le cadre de vie des Montatairiennes et Montatairiens,

QU'aujourd'hui, nous voulons éviter les poubelles renversées, les sacs éventrés sur les trottoirs, les déchets éparpillés sur les espaces verts et le long des routes,

QUE c'est pourquoi le bureau municipal a décidé de mettre en place la collecte des ordures ménagères en conteneurs,

QU'il s'agit de caisses rigides, hermétiques, montées sur roues, qui évitent l'utilisation des sacs en plastique,

QUE l'opération nécessite l'achat de containers et l'adaptation sur les bennes existantes d'un mécanisme de levage, dont les marchés seront passés avec divers fournisseurs,

QUE dans une première étape, et, ce pour 1986, la zone pavillonnaire DEDICOURT/DONDEYNE, les cités HLM et la Résidence HELENE seront ainsi équipées,

QUE ce programme semble de nature à satisfaire pleinement l'ensemble de la population de plus en plus soucieuse de l'amélioration de son cadre de vie.

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

-----

~~Amber~~  
Dulo

Quin

Witte

Carbone

Gaudes

St.

W.

Proin

H. Libert

Fosse

~~W. Safford~~

Anger

Juan

Katelland

St.

John Bellamy

St.

Brouny

Lesage

St.

St.

Barron

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars mil neuf cent quatre vingt six, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt huit mars.

Le Maire  
Conseiller Régional Picardie  
Conseiller Général

- S E A N C E   D U   2 8   M A R S   1 9 8 6 -

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingt huit mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Régional, Conseiller Général.

Etaient présents : Mrs BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, M. ROSSE, M. DUBOS, Mmes DESCHAMPS, LIBERT, Mrs CAPET, DETRAUX, DE LA SALA, LESAGE, BROUESSE, WIOTTE, Mme BENZONI, M. SOUFFLARD, Mmes LESAGE, ARAGON, GIRAUDEAU, Mrs PETERMAN, CHATELLAIN, BOSINO, POZNIAK, MARC, BENKO.

Absents excusés : Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE, M. LEVY représenté par Mme BENZONI, M. DAUZET représenté par M. ROSSE, Mme CLEMENT représentée par M. BIONNE, M. QUENON représenté par M. SOUFFLARD, Mme BORDAIS représentée par M. DETRAUX, Mme BILLAND représentée par M. POZNIAK, M. CHAGNON représenté par M. BENKO.

M. Jean Bernard BIONNE est élu Secrétaire.

-----

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'UNANIMITE.

-----

- I - BUDGET PRIMITIF 1986
  - II - TAUX d'IMPOSITION 1986
  - III - EMPRUNT 1 000 000 auprès de la CAISSE D'EPARGNE de SENLIS  
\* Construction d'une salle de gymnastique
  - IV - ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS
    - a) AU CENTRE CULTUREL
    - b) AU COMITE D'ACTION SOCIALE
  - V - ACQUISITION LESIOUR : Cavillon
  - VI - ACQUISITION WATTELET
  - VII - ACQUISITION DROUIN
  - VIII - MARCHE D'INGENIERIE POUR SALLE DE GYMNASTIQUE
  - IX - AGENTS ORIGINAIRES DES D.O.M.
    - \* Congés bonifiés
    - \* prise en charge des frais de voyage
  - X - ARTICLE L.122.20
-

28 mars 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### I : BUDGET PRIMITIF 1986

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint EXPOSANT :

"Mesdames et Messieurs,

Nous sortons tous d'une campagne électorale commencée depuis très longtemps.

Nous n'avions pas tous les mêmes objectifs loin s'en faut, mais sans doute y avons nous tous consacré beaucoup de temps.

La préparation démocratique du budget y a perdu. par exemple, nous n'avons pas réuni, comme les autres années, un Conseil Municipal privé.

Pourtant toutes les commissions, y compris celle des finances, se sont réunies et sont à l'origine des propositions retenues dans ce budget qui vous est proposé.

Cette campagne électorale a été l'occasion aussi de nous exprimer les uns et les autres sur nos orientations politiques, sur nos désaccords de fonds.

Cette séance du Conseil Municipal au cours de laquelle nous allons voter le budget en bénéficiera peut être ; car à quoi bon aujourd'hui manipuler les chiffres contre la gestion du Maire et sa majorité alors que les élections sont passées.

Le groupe des élus Communistes participera, pour sa part, sereinement à cette séance en écartant toute polémique inutile à l'amélioration du budget.

L'introduction que je vous présente se limitera aux grandes orientations du budget que vous avez entre les mains depuis le début de la semaine.

Tout d'abord son montant total est de 92 457 484 frs, soit + 9,42 % sur le BP.85.

Ce budget est possible parce que nous avons des conditions de recettes exceptionnelles.

#### I - LES CONCOURS DE L'ETAT

La réforme de la D.G.F. votée fin 1985 qui répartit différemment entre les collectivités locales un montant de 5,5 % supérieur à celui de l'année dernière, se traduit par une progression de 17,73 % pour notre commune, alors que la grande majorité des autres ne percevront que 2,57 %.

Il faut dire que nous sommes l'une des communes les plus défavorisées dans le versement de cette DGF lorsque nous le ramenons à la tête d'habitant.

Par exemple nous devons toucher environ 3 fois moins que Creil.

Le fond de compensation de la TVA est aussi très favorable : son montant augmente de 17,56% par rapport à 1985. Cela correspond aux gros investissements de 1983.

La DGE dont le pourcentage passe de 2,2 à 2;8 est de 593 000 frs car nous avons un budget 1986, avec une très forte augmentation des investissements.

#### II - CONDITION EXCEPTIONNELLEMENT FAVORABLE

Le développement des entreprises installées sur notre territoire, ASTRAL, GALVANOR et INTERMARCHE, permet une rentrée fiscale en augmentation de 14,34 % alors que les propositions que nous vous faisons pour équilibrer le budget avec le maintien des taux de l'année 1985 se traduisent par une augmentation de 5,2 % pour les ménages.

Ce qui maintient l'écart (très favorable aux habitants) de la fiscalité de notre commune par rapport à toute l'agglomération Creilloise, nous n'en sommes pas pour autant satisfaits, car nous savons que c'est encore trop lourd pour les victimes de la politique d'austérité.

D'autant plus, nous avons appris que M. ANCIANT propose au Conseil de District une augmentation de ces impôts ménages de 27 % et que M. MANCEL, au Conseil Général de l'Oise, a fait voter une augmentation des taux du département qui porte à + 7 % l'augmentation des impôts de celui-ci.

Nous utilisons toutes les possibilités de majorer le taux de la taxe professionnelle. Elles sont limitées, puisqu'il ne nous est permis d'ajouter que 0,59 au taux de 1985.

.../...



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 1986

## 1ere remarque sur la taxe professionnelle

Les mesures gouvernementales prises depuis 1982 se sont traduites par un transfert de près du tiers de cette taxe (que devrait acquitter les entreprises) sur le budget de l'état.

## 2eme remarque

L'une des premières mesures que CHIRAC a annoncée, depuis qu'il est Premier Ministre de MITTERAND, c'est l'allègement de cette taxe.

Prenons donc, dès maintenant toutes les dispositions qui peuvent retarder la baisse des recettes du budget de notre commune.

## Après les recettes, voyons les dépenses :

En investissement nous proposons d'inscrire 32 285 919 frs de crédits, soit 9,32 % de plus que celui de 1985.

Le budget que vous avez entre vos mains est suffisamment détaillé pour me permettre d'éviter la longue énumération des travaux et acquisitions qu'il comporte.

Je citerai seulement la salle de gymnastique dont la première tranche est financée dans ce budget pour 4 000 000 frs et j'attirerai votre attention sur les acquisitions foncières de la rue Lesiour et les crédits importants consacrés à l'environnement, voirie, espaces verts, etc... pour financer, nous empruntons moins que l'année dernière c'est à dire 10 295 000 frs contre 10 800 000 frs, car nous pouvons nous permettre un autofinancement de 12 466 190 frs soit une augmentation de 26,93 % par rapport à 1985.

Une innovation dans ce budget concerne une part de crédit qui permettra à la régie Municipale d'électricité d'améliorer les réseaux. Le montant de ce crédit est de 1 000 000 de frs.

Pour le fonctionnement, je vous signale tout de suite deux crédits importants : le premier de 527 000 frs à l'article 619 du chapitre 931 concernant des propositions pour d'éventuelles créations d'emplois et 954 481 frs de dépenses imprévues.

Globalement y compris avec ces 2 chiffres, la section de fonctionnement s'équilibre à 62 361 565 frs contre 57 061 522 frs en 1985 soit 9,28 % en plus.

Les propositions de ce budget sont celles faites par les commissions où rien n'a été supprimé par le bureau Municipal. Par contre nous vous proposons de le voter dans cet équilibre et d'essayer d'économiser une partie des crédits dans son application de manière à pouvoir, dans le premier trimestre ou pour le budget 1987 mieux ajuster nos réalisations et le fonctionnement à la satisfaction des besoins des habitants."

Après cet exposé, Monsieur BROCHOT précise les chiffres des balances générales du budget.

A - <u>DEPENSES REELLES</u> (D + E)	92 457 484
B - Dépenses totales de fonctionnement	74 827 755
C - Prélèvement pour dépenses d'investissement	12 466 190
D - Dépenses réelles de fonction. (B - C)	62 361 565
E - Dépenses d'investissement	30 095 919
F - <u>RECETTES REELLES</u> (I + J)	92 457 484
G - Recettes totales d'investissement	32 285 919
H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	12 466 190
I - Recettes réelles d'invest. (G - H)	19 819 729
J - Recettes de fonctionnement	72 637 755

.../...

28 MARS 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAITS DE LA DECLARATION LUE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1986 PAR  
M. ROSSE, au nom des élus Socialistes.

- Nous constatons un manque de préparation au sein de certaines commissions,
- Nous constatons une volonté délibérée de la Municipalité de construire une salle de gymnastique spécialisée, utilisant l'argument des promesses faites en 1983, nous aurons deux installations sportives nouvelles et toujours rien pour les jeunes, et toujours peu pour les anciens. Nous souhaiterions que les installations nouvelles ne profitent pas qu'aux sportifs.
- Dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine immobilier, au chapitre 903, sur les 4 000 000 Frs affectés à la première tranche de la construction d'une salle de gymnastique, nous aurions proposé de procéder à un glissement de 200 000 Frs afin de mettre hors d'eau l'ancienne église de Montataire.
- Dans le domaine des acquisitions foncières, nous sommes inquiets des sommes énormes engagées chaque année.
- Dans le domaine du fonctionnement de la Municipalité, il est à constater que les délégations des adjoints socialistes n'ont cessé de rétrécir comme peau de chagrin depuis 1983, et que les deux derniers bureaux municipaux auxquels nous avons participé ont duré 30 minutes. Il s'agit plus de nous informer des décisions prises que d'un dialogue entre les adjoints et le Maire.
- Dans le domaine de l'information municipale, nous enregistrons depuis quelques semaines un net progrès ! en effet, nous pouvons admirer le premier magistrat de la ville, remerciant les électeurs. Pour ce point particulier, nous élevons une vive protestation afin que de tels agissements ne se reproduisent plus, et demandons inscription de cette protestation au cahier des délibérations.

Le groupe socialiste dans son ensemble votera contre ce budget qui ne reflète pas à nos yeux une volonté d'apporter quelque bien être aux habitants de notre Ville.

## REPOSE DE M. le MAIRE

La salle de gymnastique faisait partie du programme de la liste municipale élue majoritairement sur la base d'un programme élaboré avec vous et approuvé par la population.

A la moitié du mandat, le rythme de réalisations a été tenu, et la politique actuelle du gouvernement et du Président de la République ne viennent pas contrecarrer les projets, l'ensemble du programme y compris la résidence de personnes âgées sera réalisé.

## INTERVENTION DE M. DUBOS

Quant à dire qu'il faudrait faire pour les jeunes, à ma connaissance la pratique sportive à Montataire, qui est importante, est essentiellement pratiquée par les jeunes.

## M. le MAIRE PRECISE

En ce qui concerne une soi-disant restriction de la délégation des adjoints socialistes je fais remarquer, que ce sont eux qui unilatéralement ont décidé :

- 1] de ne plus siéger lors des réunions du Conseil Municipal aux côtés des adjoints communistes,
- 2] lors des cérémonies officielles de s'écarter volontairement des autres élus,
- 3] malgré différentes sollicitations, y compris par écrit, de rencontre avec particulièrement l'adjoint aux affaires scolaires M. ROSSE, aucun signe de vie de celui-ci, à croire qu'il ne connaît plus le chemin de mon bureau.

En fin dernier problème soulevé, celui de l'information municipale. Je crois savoir que beaucoup de gens ont apprécié ces remerciements, et le fait de savoir que le mandat de Conseiller Régional du Maire peut être bénéfique à la Ville.

J'ajouterais que ces panneaux et l'affichage municipal qui y est fait à raison de 182 jours par an est entièrement gratuit.

28 Mars 1986  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**II - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES**

Sur le rapport de M. Daniel BROCHOT, Maire Adjoint,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 1986 à chacune des quatre taxes directes locales.

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état intitulé "ETAT de NOTIFICATION des TAUX D'IMPOSITION",

DESIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	VERIFICATION DES CALCULS	
		BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'Habitation	6 %	28 500 000	1 710 000
Foncier Bâti	27 %	44 610 000	12 044 700
Foncier non Bâti	60 %	353 000	211 800
Taxe Professionnelle	11,39 %	364 889 280	41 560 889
			55 527 389

Adopté à la MAJORITE - 20 POUR - 13 ABSTENTIONS.

**III - EMPRUNT DE 1 000 000 Frs AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE SENLIS**

**ARTICLE 1er** Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE de SENLIS agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, application des décrets n°71 276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, un emprunt à taux révisable de la somme de 1 000 000 Frs (UN MILLION DE FRANCS) destiné à financer :

- la première tranche de construction de la salle de gymnastique.

et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1987.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

**ARTICLE II** La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

**ARTICLE III** Pour se libérer de la somme empruntée la commune paiera 15 annuités couvrant d'une part, la part du capital nécessaire pour amortir le prêt, compte tenu de la durée de celui-ci, le cas échéant du différé d'amortissement et du taux d'intérêt initial, et, d'autre part, les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance, sur la base du taux d'intérêt révisé.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 3 unités, au taux applicable à cette annuité.

**ARTICLE IV** Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MONTATAIRE s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ARTICLE V** La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation après la cinquième année.

**ARTICLE VI** La commune s'engage :

28 MARS 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) A effectuer dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2) A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

**ARTICLE VII** La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

**ARTICLE VIII** Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MONTATAIRE autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté à la MAJORITE - 20 POUR - 8 CONTRE - 5 ABSTENTIONS

### IV - ATTRIBUTION SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 657 - SUBVENTIONS,

DECIDE l'attribution à diverses associations - au titre de l'année 1986 - des subventions ci-dessous :

#### 945.18 - SPORTS

. Office Municipal des Sports	40.000
. Tournoi International (O.M.S)	25.000
. Standard de Montataire	100.000
. Espérance Municipale	23.000
. Compagnie d'Arc	5.000
. Volley Club Municipal	5.000
. Hand Ball	11.000
. Judo Club Municipal	2.000
. Billard Club	7.000
. Club d'Athlétisme	20.000
. Union Cycliste	28.000
. Pétanque Club	1.700
. Association Sportive des Portugais	4.100
. Amicale des Communaux	3.800
. Basket Ball Montatairien	18.000
. Mini Racing Car	1.300
. Haltérophilie et Musculation	1.300
. Ping Pong Club Montatairien	5.500
. Etrier Montatairien	9.000
. Base Ball	1.200
. Plate Form Tennis	500
. OL Karate Club	1.000

#### 945.28 - CULTUREL

. Association Théâtrale de Montataire	2.500
. Formes et Couleurs	900
. Centre Culturel Communal	90.000
. Club Inter Instrumental du Bassin Creillois	700
. Association des originaires du Portugal	2.200
. U.T.A.N.O.	1.100
. Photo Club	1.000
. Association Mycologique de Montataire	2.600
. France - R.D.A.	5.500
. Harmonie Municipale	25.000
. UR . TTP	1.500
. Société Colombophile	1.250
. Feeling Association	750

Adopté à l'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### IV - A) ATTRIBUTION SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint,

EXPOSANT :

QUE l'activité du Centre Culturel, nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il était nécessaire d'attribuer une partie de la subvention,

QUE dans le cadre du vote du Budget Primitif 1986, Monsieur le Maire proposera de procéder à l'attribution de subventions aux différentes associations culturelles.

### IV - B) ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986 - Compte 657 - subventions,

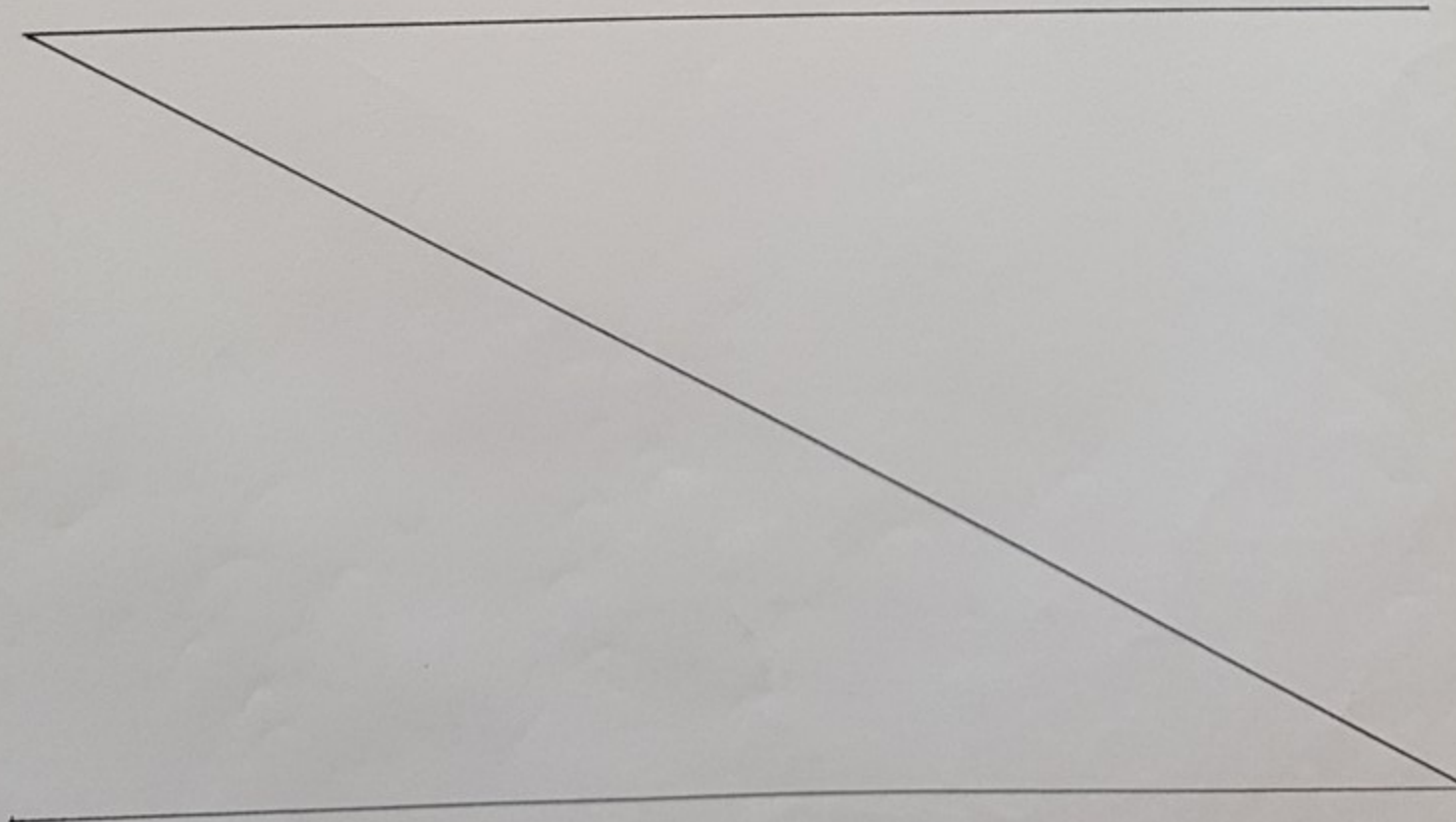
DECIDE l'attribution au C.A.S. d'une subvention d'un montant de :

\* 200.000 Frs

au titre de l'année 1986.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 1986 - Compte 931.1.657.

Adopté à l'UNANIMITE.



28 MARS 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### V - QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION CAVILLON

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du "QUARTIER LESIOUR" (D.U.P. en date du 28 Février 1985).

QUE des contacts ont été pris avec mademoiselle CAVILLON Marie Claude et Monsieur CAVILLON Bruno, en vue d'acquérir leur propriété - sise rue de la République - cadastrée section AL N°402 et AL N°403 pour une emprise respective de 0 are 75 centiares et 0 are 68 centiares, et, AL N°424 pour une emprise totale de 5 ares 43 centiares,

QUE l'estimation du service des Domaines fixe à :

**\* 217.250 Frs toutes indemnités comprises**

le montant de cette acquisition,

QUE Mademoiselle CAVILLON Marie Claude et Monsieur CAVILLON Bruno ont donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 3 Mars 1986, en vue de la cession d'une partie de leurs parcelles situées dans le périmètre d'intervention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 28 Février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU les promesses de vente en date du 3 Mars 1986,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition pour partie des parcelles de Mademoiselle CAVILLON Marie Claude et Monsieur CAVILLON Bruno cadastrées Section AL N°402 et 403 et Section AL N°424 pour totalité le tout d'une contenance de 6 ares 86 centiares, pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

**\* 217.250 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES**

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1986, Compte 908.0/2100.

Adopté à l'UNANIMITE.

### VI - ACQUISITION WATTELET

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 9 Novembre 1984 s'est prononcé pour une demande de D.U.P. en vue d'acquérir l'immeuble sis rue Jules Uhry, appartenant à Madame WATTELET domiciliée 6, Avenue EMile JEANTY - 35310 MORDELLES - ce dans le but de procéder au désenclavement de l'école Henri WALLON,

QUE les divers contacts avec Madame WATTELET ont permis d'aboutir à la signature d'une promesse de vente en date du 20 Mars 1986,

QUE cet immeuble est constitué par un bâtiment anciennement à usage commercial (supermarché) cadastré section AI N°339 pour 2 ares 08 centiares et AI N°342 pour 4 ares 23 centiares, soit une contenance totale de 6 ares 31 centiares.

QUE les services des Domaines ont évalué suite à l'arrêté de D.U.P. de Monsieur le Commissaire de la République de l'Oise, à la date du 4 Juillet 1985, à :

**\* 500.000 Frs toutes indemnités comprises**

28 MARS 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 VU l'intérêt du projet,  
 VU l'arrêté de D.U.P en date du 4 Juillet 1985,  
 VU l'estimation des Services des Domaines,  
 VU la promesse de vente de Madame WATTELET en date du 20 Mars 1986,  
 DECIDE l'acquisition amiable de l'immeuble sis, rue Jules Uhry à MONTATAIRE cadastré  
 Section AI N°339 et 342 pour une contenance de 6 ares 31 centiares au montant de :

**500.000 Frs**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par  
 Maître DEBAINS, notaire à MELLO.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 1985 - Compte 909.0/212 et feront  
 l'objet de report sur 1986.

Adopté à l'UNANIMITE.

### VII - ACQUISITION DROUIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

EXPOSANT :

QUE M. DROUIN Yannick domicilié 110, rue Jacques DUCLOS à MONTATAIRE nous  
 a proposé la cession d'un immeuble sis 3 Bis, rue de CONDE, pour partie à usage d'habitation, pour  
 partie à usage commercial, cadastré section AL N°239 pour une contenance de 1.527 m<sup>2</sup>.

QUE cet immeuble immobilier se situe dans un emplacement réservé au P.O.S.

QUE l'estimation des Domaines fixe la réalisation de cette cession à :

**\* 1.400.000 Frs**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt du projet,

VU le P.O.S.

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente de M. DROUIN Yannick,

DECIDE l'acquisition amiable de l'immeuble sis, 3 Bis, rue de CONDE à MONTATAIRE  
 cadastré section AL N°239 pour une contenance de 15 ares 17 centiares au montant de :

**\* 1.400.000 Frs**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par  
 l'Office Notarial de CREIL.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1986 au Compte 909.0/212.

Adopté à l'UNANIMITE.

### VIII - MARCHE D'INGENIERIE POUR SALLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISEE

Sur le rapport de M. DETRAUX, Maire Adjoint,

EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 29 Janvier 1986, le Conseil Municipal a désigné le  
 Cabinet d'Architecture ARTEC 20 comme Maître d'Oeuvre pour la construction de la Salle de Gymnastique  
 Spécialisée.

QUE suite à la transmission de la délibération de Monsieur le Sous-Préfet et par lettre  
 du 19 Février 1986, les services de la Sous-Préfecture nous informent que compte tenu que le marché  
 négocié prévu dépasse le seuil de 350.000 Frs, il y a lieu de procéder à la mise en appel d'offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le descriptif de l'opération,

28 MARS 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les diverses pièces constituant le dossier d'appel d'offres,  
CONSIDERANT que le coût de l'objectif s'élève à **5.927.900 Frs Hors Taxe**,  
DECIDE la mise en appel d'offres, pour mission d'ingénierie et d'architecture pour la construction de la Salle Spécialisée de Gymnastique.

Adopté à l'UNANIMITE.

### IX - AGENTS ORIGINAIRES DES D.O.M. - CONGES BONIFIES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

EXPOSANT :

QUE suite au nouveau statut général des fonctionnaires, il convient de faire bénéficier les fonctionnaires des collectivités locales territoriales des avantages dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat originaires des D.O.M.

QUE les agents de MONTATAIRE originaires de D.O.M. bénéficieront sous réserve des nécessités du Service Public :

\* D'une bonification de 30 Jours s'ajoutant au congé annuel de l'intéressé. Etant entendu que le congé et la bonification seront consécutifs.

\* La durée totale du congé ainsi bonifié ne pourra excéder 65 jours consécutifs (délais de route, samedis et dimanches ainsi que jours fériés inclus)

\* Le délai compris entre la fin d'un congé bonifié et la date de départ du congé bonifié suivant ne peut être inférieur à 35 mois et il n'est pas effectué de décompte prorata temporis.

QUE la prise en charge des frais de voyage liés aux congés bonifiés se fera :

\* Pour l'agent communal (sans extension aux autres membres de la famille).

\* Sous réserve que l'agent remplisse les conditions de durée de service (au moins 35 mois)

\* Sur justification de la dépense réalisée pour un voyage aller et retour entre la métropole et le D.O.M. concerné, à l'exclusion des déplacements intérieurs et dans la limite des frais de transport aérien sur la base du tarif de la classe la plus économique.

QUE seuls les agents stagiaires et titulaires pourront bénéficier de ces dispositions, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article 57 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 relevant du titre III du statut général des fonctionnaires,

VU les décrets 78.399 du 20 Mars 1978 et 85.257 du 19 Février 1985 et les circulaires d'application du 16 Août 1978, du 16 Septembre 1983 et 25 Février 1985,

DECIDE l'application des textes sur les congés payés des agents originaires des D.O.M.

Adopté à l'UNANIMITE.

### X - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - Art L.122-20 du CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et du 21 Mai 1985, en vertu de l'Article L.122-20 du Code des Communes.

1) Convention de Formation Professionnelle, relative à la formation des "AGENTS de SERVICE" en date du 22 Mars 1986, avec la Société "SIGMA FORMATION".

Montant de la Convention 32.500 Frs T.T.C

2) Contrat Forfaitaire d'échéance sur site des imprimantes "CENTRONIC S 240" avec la Société "SIGMA INFORMATIQUE".

Montant du Contrat 12.250 Frs T.T.C



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
H. Libert

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize mai mil neuf cent quatre vingt six, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le vingt sept mai.

Le Maire  
Conseiller Régional  
Conseiller Général  
M. BAMBIER

S E A N C E   D U   2 7   M A I   1 9 8 6  
-----

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingt sept mai à dix huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAMBIER, Conseiller Régional, Conseiller Général.

Etaient présents : MM. BAMBIER, BROCHOT, Mme DELLOUE, MM. ROSSE, DUBOS, Mme DESCHAMPS, Mme LIBERT, MM. DETRAUX, DE LA SALA, BROUESSE, WIOTTE, Mme BOUBENNEC, ARAGON, M. DAUZET, Mme CLEMENT, M. QUENON, Mme BORDAIS, M. PETERMANN, Mme BILLAND, M. BENKO, M. CHAGNON.

Absents excusés : M. CAPET représenté par M. le Maire, M. LESAGE représenté par M. ROSSE, M. SOUFFLARD représenté par M. QUENON, Mme LESAGE représentée par M. DAUZET, M. LEVY représenté par Mme LIBERT, Mme GIRAUDEAU représentée par Mme DELLOUE, M. CHATELLAIN représenté par M. BROCHOT, M. BOSINO représenté par M. DETRAUX, M. BIONNE représenté par M. DUBOS, M. POZNIAK représenté par M. CHAGNON.

Absents : Mme BENZONI, M. MARC.

M. Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

-----  
Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité  
-----

- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1985
- II - GARANTIE PRET HLM - 31 PLA INDIVIDUELS
- III - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CHAMBRE DES METIERS POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES
- IV - FIXATION DES SALAIRES DES ANIMATEURS
- V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- V a) - SUBVENTION TENNIS CLUB
- V b) - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- VI - VOYAGE DE FIN D'ANNEE : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
- VII - REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION DES ADJOINTS
- VIII - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
- VIII a) - PRET MATERIEL
- IX - ACQUISITION RUE JEAN JAURES : Mme BURRO Beatrice
- X - APPELS D'OFFRES RESTREINTS :
  - a) salle de gymnastique
  - b) Programme voirie
  - c) Groupe Scolaire Jean Macé
  - d) Aménagement Place de la Mairie
- XI - AUTORISATION D'ENQUETE PUBLIQUE POUR PLAN D'ALIGNEMENT
- XII - DENOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS
- XIII - ETUDE D'UN REGLEMENT DE PUBLICITE - ENSEIGNES - PREENSEIGNES

Le 27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XIV - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS
- XV - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE DE CLASSES
- XVI - P.O.S. - APPROBATION DES MODIFICATIONS
- XVII - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE

-----

Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 1985 :

Le compte administratif 1985 s'élève en dépenses à :

\* 87 648 689 francs \*

en recettes à :

\* 91 214 333 francs \*

ce qui dégage un excédent global de clôture de :

\* 3 565 644 francs \*

Tenant compte des restes à réaliser s'établissant ainsi :

Dépenses :

\* 9 965 631 francs \*

Recettes :

\* 8 074 694 francs \*

Nous disposons au budget supplémentaire de crédits pour un montant de :

\* 1 674 707 francs \*

Je laisse le détail des chiffres pour la discussion. Chacun pourra poser toutes les questions qu'il souhaite, j'y répondrai avec les cadres de l'administration.

Par ailleurs je vous précise que les dépassements de crédits par chapitre, que vous aurez à corriger sont peu importants et peu nombreux.

C'est le signe d'une bonne gestion, dans le respect des choix du Conseil Municipal.

-----

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme BILLAND Suzanne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1984, dressé par M. BAMBIER Maurice, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

le 27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou
Résultats reportés....	-	-	-	3 326 254,80	-	3 326 254,80
Opérations de l'exerc.	30 651 338,18	30 651 338,18	69957,171,00	69887,042,11	100608509,18	100538380,29
<b>T O T A U X</b>	<b>30651.338,18</b>	<b>30651.338,18</b>	<b>69957,171,00</b>	<b>73213,296,91</b>	<b>100608,509,18</b>	<b>103864.635,09</b>
Résultats de clôture	-	-	-	3 565 644,10	-	3565 644,10
Restes à réaliser	9 842 931,00	8 074 694,00	122 700,00	-	9 965 631,00	8 074 694,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 842 931,00</b>	<b>8 074 694,00</b>	<b>122 700,00</b>	<b>3 565 644,10</b>	<b>9 965 631,00</b>	<b>11 640 338,10</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 768 237,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 442 944,10</b>	<b>-</b>	<b>1 674 707,10</b>

2°) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la suite de son intervention Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, précise que le document comptable présente dans certains chapitres des dépassements,

QUE le Conseil Municipal est appelé à régulariser par des autorisations spéciales d'ouverture de crédits,

Le montant de ces autorisations spéciales s'élève à :

- Pour la section d'investissement.....	1 294 183,99 frs
- Pour la section de fonctionnement .....	477 117,53 frs

selon l'état ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ en régularisation les ouvertures spéciales de crédits pour l'exercice 1985.

ADOpte A LA MAJORITE, 26 voix pour, 4 abstentions.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 1986

### II - LOTISSEMENT "LE BRAY" - GARANTIE D'EMPRUNTS A L'O.P.I.H.L.M. de CREIL.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire adjoint, EXPOSANT :

VU la demande formulée par l'O.P.I.H.L.M. de Creil et tendant à solliciter une garantie d'emprunts pour la construction de 31 P.L.A. individuels,

VU le Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-3 et R 331-13,

VU l'article 19-2° du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

LA VILLE DE MONTATAIRE accorde sa garantie à l'O.P.I.H.L.M. de CREIL pour un montant de 15 500 000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le conseil autorise, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal de MONTATAIRE en date du 29 mars 1985.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### III - DESIGNATION D'un DELEGUE A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DE LA CHAMBRE DES METIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le decret n° 68.47 du 13 janvier 1968,

CONSIDERANT que Monsieur ANCEAU (charcutier) n'habite plus à MONTATAIRE et qu'il convient de procéder au renouvellement triennal du délégué,

DECIDE a l'UNANIMITE de désigner Monsieur CHAUVEAU (peintre) comme représentant du Conseil Municipal pour l'établissement des listes électorales de la CHAMBRE DES METIERS.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### IV - FIXATION DES SALAIRES DES ANIMATEURS.

SUR le rapport de Mme DELLOUE, Maire Adjoint, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les salaires des animateurs des Centres de Loisirs comme suit :

#### MONITEURS NON DIPLOMES (base 102 frs)

- Centre de loisirs après midi	102,00 frs
- Centre aéré toute la journée x 1,93	197,00 frs
- Forfait camp x 2,44	250,00 frs

#### MONITEURS DIPLOMES (base 111,65 frs)

- Centre de loisirs après midi	112,00 frs
- Centre aéré toute la journée x 1,93	217,00 frs
- Forfait camp x 2,44	275,00 frs

#### JUILLET - AOUT (Forfait mensuel)

- Directeurs	5 960,00 frs
- Directeurs Adjoints, infirmières	5 460,00 frs

#### PAQUES (forfait pour 15 jours)

- Directeurs	2 980,00 frs
- Directeurs adjoints, infirmières	2 730,00 frs

#### RESPONSABLE DES CENTRES du MERCREDI

- 37,30 frs de l'heure

Ces salaires sont applicables à compter du 1er juillet 1986.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION.

### V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 657 - SUBVENTIONS

DECIDE l'attribution à diverses Associations au titre de l'année 1986 des subventions ci-dessous :

#### 940.39 - AUTRES RELATIONS PUBLIQUES

- Union Départementale CGT	4 400
- Union Régionale CFDT	1 550
- Syndicat des Travailleurs Métallurgie Bassin Creillois	1 050
- Union des Combattants de Montataire et des Communes environnantes (UCMCE)	390
- Syndicat CGT des employés communaux	1 000
- Assoc. Républicaine des anciens combattants (ARAC)	390
- Anciens combattants prisonniers de guerre	390
- Union Nationale des Combattants (UNC)	390
- Fédération Nationale des Déportés, internés, Résistants et patriotes (FNDIRP)	390
- Assoc. Nale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	390
- Union locale des anciens combattants	1 700
Assoc. Nale des anciens Combattants de la Résistance	390
- Assoc. nationale des Fusillés et Massacrés de la Résistance	260
- Amicale des Résistants, Déportés, Emprisonnés et Internés politiques	260

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 1986

- Société d'Horticulture et de tempérance	360
- Amicale des sapeurs pompiers	310
- Association d'action éducative	770
- Association pour la création d'un musée de la Résistance	450
- Union des Femmes Françaises	825
- Mouvement National de lutte pour l'environnement	1 250
- Mouvement contre le racisme et l'antisémitisme et pour la Paix	390
- Les Amis d'Henri Barbusse (Musée d'Aumont)	950
- Association Départementale des Elus Communistes et Républicains	5 250
- Association Départementale des Elus Socialistes	2 100
- Union Nationale des Retraités et personnes âgées	7 900
- A venir Social	825
- Secours Populaire Français (comité de Montataire)	1 800
- Amicale des Donneurs de sang	160
- Association Départementale des Amis et Parents d'enfants inadaptés	825
- Maison de retraite de Liancourt "La Veillée"	310
- Mouvement Vie Libre	570
- Confédération Syndicale du Cadre de vie	280
- Sauveteurs de l'Oise	1 400
- Senlis Automne	210
- Coeur Vaillant Montataire	310
- JOC Section Montataire	360
- ULCAL	360
- Les amis de Montataire	52 000
- Amicale des Sapeurs Pompiers - section Cadets	310
- Clos du Nid	520
- Mouvement de la Jeunesse Communiste de France	570
- Association sportive des handicapés	1 150
- Association des Commerçants de Montataire (braderie)	8 240
- Amicale des Commerçants (dizaine commerciale)	4 120
- Montataire pour tous	1 300

## 943.1 - SCOLAIRE

- Subvention au foyer Educatif du Collège A. France	5 000
- Subvention aux ecoles spécialisées	1 000
- Subvention au LEP de St Maximin	1 200
- Comité local/Fédér. parents d'élèves primaires et matern.	1 130
- Comité local/CES A. France	1 550
- Collège Herriot (échange linguistique)	-
- Collège A. France (PAE)	6 000
- Collège A. France (échange Linguistique)	500
- LEP St Maximin	-

## 944.5 - CLASSES DE NEIGE

- Comité de classes de neige et colonies de vacances	430 000
--	---------

## 940.31 - RELATIONS PUBLIQUES

- Syndicat d'initiatives de Montataire	30 000
--	--------

## 955.9. - ACTION SOCIALE

- Bureau d'aide sociale	600 000
-------------------------	---------

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.../..

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### V a) - SUBVENTION TENNIS CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 657 - Subventions -

DECIDE l'attribution au TENNIS CLUB au titre de l'année 1986 de la subvention ci-dessous :

\* 10 500 francs \*

Les crédits sont inscrits au BP 1986, chapitre 945.18 "Encouragement aux sociétés Sportives", compte 657.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### V b) - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

SUR le rapport de Monsieur DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la ville de MONTATAIRE a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle du MOUVEMENT DE LA JEUNESSE COMMUNISTE - Cercle de Montataire - organisant au niveau national une manifestation les 30 mai et 1er juin 1986 pour le soutien de NELSON MANDELA et contre le régime d'Apartheid de l'AFRIQUE DU SUD,

QU'à cette occasion les jeunes communistes de MONTATAIRE frétant un car pour se rendre à PARIS ont sollicité la Municipalité pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de permettre de couvrir une partie des frais occasionnés,

QUE d'autre part, la ville de MONTATAIRE a été saisie par la JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE d'une demande de subvention exceptionnelle permettant une participation aux frais d'organisation du "Festival National" de ce mouvement sur le thème de la défense de l'emploi et des libertés,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 940.39 - 657 - Subventions -

DECIDE l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant de 500 frs au Mouvement de la Jeunesse Communiste de France - cercle de Montataire - et d'un montant de 400 frs à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne de Montataire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### VI - VOYAGE DE FIN D'ANNEE - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 28 mars 1986, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution, d'une aide globale au transport, d'un montant de : 9 800 frs aux différents Etablissements Scolaires,

QUE cette subvention figure au Chapitre 943.1 - 657 au BP. 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives scolaires des établissements ci-dessous :

- Edmond LEVEILLE
- Jean MACE
- Jacques DECOUR I
- Jacques DECOUR II
- Jacques DECOUR B



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Henri WALLON
- Daniele CASANOVA
- Joliot CURIE (maternelle)
- Joliot CURIE B et A
- Paul LANGEVIN Maternelle
- Paul LANGEVIN A
- Paul LANGEVIN B
- Jean JAURES

La somme de 700 frs à l'occasion des voyages éducatifs de fin d'année.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### VII - MISSIONS ACCOMPLIES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ANNEE 1986.

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le code des communes et plus particulièrement l'article L.123.2. précise

*"Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'état appartenant au groupe I,*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais."*

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- 1) mandate Monsieur le Maire pour confier aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, pendant l'année 1986 toute mission commandée par l'intérêt de la commune,

- 2) Précise que les frais occasionnés par ces missions seront remboursés aux intéressés comme prévu dans le texte susvisé.

- 3) dit que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1986, chapitre 934.20, art. 667.

ADOpte A l'UNANIMITE, moins DEUX ABSTENTIONS.

### VIII - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

#### Droits de place du Marché et stationnement taxis

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le budget primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et retributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes prévalant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous une augmentation moyenne de 2,9% les divers tarifs du Service Public à caractère industriel et commercial "droits de place du MARCHE et STATIONNEMENT TAXIS" à compter du 1er septembre 1986 :

- Abonné.....	3,00
- non abonné .....	5,40
- Ambulant .....	5,40
- Stationnement taxis.....	617 frs/an

ADOpte A LA MAJORITE

24 pour, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE.

### Concessions cimetières

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année, à la même période les divers tarifs des Services Publics locaux à caractère industriel et commercial,

QUE le budget primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous - une augmentation moyenne de 2,9 % - les divers tarifs du Service Public à caractère industriel et commercial "CONCESSIONS CIMETIERES" à compter du 1er septembre 1986 :

- Concession perpétuelle - 1e m2.....	3 085,00
- Concession cinquantenaire .....	410,00
- Concession trentenaire .....	205,00
- Concession temporaire .....	80,00

ADOpte A LA MAJORITE

24 POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE.

### Fêtes foraines et cirques

SUR le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial

QUE le budget primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous - augmentation moyenne de 2,9 % - les divers tarifs du service Public à caractère industriel et commercial "FETES FORAINES et CIRQUES" à compter du 1er juillet 1986 :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 1986

1) - Manège plus de 200 m2 - forfait .....	1 080,00
- Manège entre 100 et 200 m2 - forfait .....	760,00
- Manège de moins de 100 m2 - forfait .....	545,00
- Caravanes - forfait .....	67,00
2) Tirs, loteries, confiseries (tous stands)	
le m2, les 2 premiers jours .....	1,85
les jours suivants .....	0,95

ADOPTE A LA MAJORITE

24 POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE.

## Location temporaire de bâtiments

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le CONSEIL MUNICIPAL examine chaque année à la même période les divers tarifs des services publics locaux à caractère industriel et commercial

QUE le budget primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics à caractère industriel et commercial,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous - augmentation moyenne de 2,9 % - les divers tarifs du Service public à caractère industriel et commercial "LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS" à compter du 1er septembre 1986

- Salle de libération (associations et Montatairiens) .....	770,00
- Salle de la Libération (extérieurs) .....	1 545,00
- Salle du petit Château .....	310,00
- Salle sous l'église .....	300,00
- Sous-sol Mairie .....	310,00
- Sous sols Martinets .....	310,00
- Cinéma le Palace .....	1 235,00
- Heure de projection .....	72,00

ADOPTE A LA MAJORITE

24 POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE

## VIII a) - PRET MATERIEL

SUR le rapport de M. BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que camion, balayeuse, tractopelle, trafic peut avoir lieu,

QUE ces prêts ne pourront être qu'occassionnels et faits avec chauffeur du fait de la spécificité des engins, et, au regard de la responsabilité civile,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE d'autre part la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- coût de renouvellement du matériel
- coût de fonctionnement - carburants, entretien pieces et lubrifiants
- coût main d'oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer selon le détail ci-dessous, les conditions de prêt du matériel roulant sur les bases du prix de revient, à compter du 1er juillet 1986 :

<u>Matériel</u>	<u>Prix de revient horaire</u>
- tracto pelle .....	133,00
- Camion G.T.....	97,00
- Master et trafic .....	67,00
- Balayeuse .....	103,00

ADOpte A LA MAJORITE

24 POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 CONTRE

### IX - ACQUISITION RUE JEAN JAURES - Mme BURRO Béatrice

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation de la rue JEAN JAURES, la ville de MONTATAIRE s'est déjà rendue acquereur de divers immeubles,

QUE Madame HENCK Béatrice épouse BURRO nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 25 avril 1986 pour la cession à l'amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AN N°223 pour une contenance de 1 are 14 centiares.

QUE les services des Domaines ont évalué la cession de ce bien immeuble à :

\* 13 700 frs toutes indemnités comprises \*

QUE l'acquisition de ce bien immobilier permettra de poursuivre la mise en réserve foncière pour de futures opérations d'urbanisme rue Jean Jaurès,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'utilité du projet,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation des Domaines

VU les plans

DECIDE, l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain, cadastrée section AN n°223 pour une contenance de 1 are 14 centiares, appartenant à Madame HENCK Béatrice épouse BURRO, au prix fixé par les services des Domaines :

\* 13 700 frs toutes indemnités comprises \*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 1986 au compte 909.

ADOpte A L'UNANIMITE.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## X -APPELS D'OFFRES RESTREINTS -

### a) Salle de gymnastique

SUR le rapport de M. DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BUDGET PRIMITIF 1986 prévoit un certain nombre de crédits pour la construction d'une salle de gymnastique,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots :

- Lot n° 1 - Gros oeuvre, maçonnerie, canalisations
- Lot n° 2 - Charpente bois.
- Lot n° 3 - Bardages, couverture, zinguerie
- lot n° 4 - Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie
- Lot n° 5 - Revêtements de sols et murs
- Lot N° 6 - Chauffage ventilation
- Lot n° 7 - Plomberie
- Lot n° 8 - Electricité, téléphone, sonorisation
- Lot n° 9 - peinture vitrerie
- Lot n° 10 - sols sportifs
- Lot n° 11 - Matériel sportif
- Lot n° 12 - V.R.D.

QUE l'estimation des travaux s'élève à :

\* 5 545 550 frs HT tous corps d'état \*

VU le dossier présenté par les Services Techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai minimum pour l'appel des candidatures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier,

ADOpte A LA MAJORITE, 24 POUR, 7 ABSTENTIONS.

### b) Programme de voirie 1986

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BUDGET PRIMITIF pour l'année 1986 prévoit un certain nombre de crédits pour divers travaux de voirie,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots :

<u>Lot n° 1</u> - Allées du cimetière (création nouvelles allées)	Montant .....	300 000 TTC
<u>Lot n° 2</u> - Trottoirs rue C. de Foor	Montant .....	358 300 TTC

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lot n° 3 - Gravillonnage (rue du 19 mars 1962, chemin blanc,  
Maurice Thorez, Jules uhry) Montant ..... 140 000 TTC

QUE l'estimation des travaux s'élève à

\* 798 000 frs \*

VU le dossier présenté par les Services Techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai minimum pour  
l'appel des candidatures,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier,

ADOpte à la MAJORITE, 24 POUR, 7 ABSTENTIONS.

### c) Ecole Jean Macé

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BUDGET PRIMITIF 1986 prévoit un certain nombre de crédits pour l'aménagement des locaux, 2eme tranche,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en plusieurs lots :

Lots n° 1 - Gros oeuvre, démolition, maçonnerie, canalisations

Lot n° 2 - Menuiserie en bois

Lot n° 3 - Menuiserie métallique, serrurerie

Lot n° 4 - Etanchéité

Lot n° 5 - Revêtement de sols et murs

Lot n° 6 - Chauffage

Lot n° 7 - peinture

Lot n° 8 - Electricité, télévision, alarme

Lot n° 9 - peinture vitrerie

Lot n° 10 - Equipement de l'office

QUE l'estimation des travaux s'élève à :

\* 1 350 900 frs HT tous corps d'état\*

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

CONSIDERANT que les travaux doivent débiter à compter du 1er juillet 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique présenté,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai de 12 jours  
pour l'appel des candidatures et 15 jours pour la remise des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

ADOpte A LA MAJORITE, 24 POUR, 7 ABSTENTIONS.

27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### d) Aménagement Place de la Mairie et rue E. Rodier

SUR le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le BUDGET PRIMITIF 1986, prévoit un certain nombre de crédits pour l'aménagement de la place de la Mairie et la rue E. Rodier,

QUE le dossier présenté par les Services Techniques décompose ces travaux en trois lots :

<u>Lot n° 1</u> - Génie civil - Montant :	399 022 Frs HT
<u>Lot n° 2</u> - V.R.P. - Montant :	2 644 698 Frs HT
<u>Lot n° 3</u> - Electricité, mats - Montant :	740 000 Frs HT

VU le dossier présenté par les Services Techniques,

CONSIDERANT que les travaux doivent débiter à compter du 1er juillet 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux de la place de la Mairie

#### 1° Tranche ferme 1986 consistant en :

* Aménagement de la Place	1 354 594 frs HT
* Voirie rue H. Rodier	249 984 frs HT
* Carrefour Condé, Croizat, Moquet	277 800 frs HT
	-----
	1 882 378 frs HT

#### 2° Tranche conditionnelle

* Lot n°1 génie civil	:	en totalité
* Lot n°2 VRD	:	pour partie à savoir voirie autour de la place, rue J. Jaurès et République
* Lot n°3 électricité mats	:	en totalité

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint avec un délai de 12 jours pour l'appel des candidatures et 15 jours pour la remise des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

adopte a la majorite, 24 POUR, 7 ABSTENTIONS.

### XI - AUTORISATION D'ENQUETE PUBLIQUE : MODIFICATIONS AU P.O.S. - PLAN D'ALIGNEMENT

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement fixant les emprises de voiries publiques sur le territoire communal date de l'année 1958,

QUE le 19 octobre 1985 la ville de MONTATAIRE a rendu exécutoire son plan d'occupation des sols,

QUE le P.O.S. ne prévoit pas la modification du plan d'alignement 1958,

QUE par la réglementation actuellement en vigueur, le plan d'alignement devient caduc un an après la date à laquelle le POS a été rendu exécutoire, soit le 19 octobre 1986,

.../..

le 27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE jusqu'à maintenant le plan d'alignement a donné satisfaction, mais qu'il convient conformément aux textes réglementaires en matière d'urbanisme de la rendre public,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à mettre à l'enquête publique le plan d'alignement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### XII - DENOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS

SUR le rapport de M. DUBOS, Maire-adjoint, EXPOSANT :

A l'ordre du jour de cette session nous avons à examiner la dénomination du nouveau centre aéré qui fonctionne maintenant depuis plus d'un an à la satisfaction de tous les parents qui y inscrivent leurs enfants.

Je propose au nom de mes amis du Conseil Municipal que nous lui donnions le nom de Pierre LEGRAND.

Pierre LEGRAND, pour toutes celles et tous ceux qui ont entre trente et quarante ans, c'est véritablement quelqu'un.

C'est un homme qui a consacré la plupart de ses loisirs aux enfants et aux jeunes de notre ville.

Animateur puis Directeur enfin adjoint au Maire et responsable municipal de ce que l'on appelait à l'époque le Patronage, Pierre LEGRAND a laissé aux enfants et aux adolescents de la ville un excellent souvenir.

Trop tôt disparu puisqu'il a été terrassé par une crise cardiaque aux alentours de la quarantaine, il est tout à fait naturel que la ville à laquelle il a consacré la plupart de son temps lui rende hommage.

Pierre LEGRAND était un ouvrier qui a force de travail, de sacrifice est devenu professeur d'enseignement technique. Il enseignait au CET, puisque c'est comme cela que ça s'appelait à l'époque, Laversine.

C'était bien sûr un militant syndical de longue date à la CGT ainsi qu'un militant politique puisqu'il était membre du Parti Communiste Français.

A sa mort il était adjoint au Maire et avait la responsabilité de l'enfance et de la jeunesse.

Pierre LEGRAND, Pierrot bien sûr pour la plupart de ceux qui le connaissait, était un de ces hommes qui ont contribué à faire de notre ville ce qu'elle est aujourd'hui, un de ces hommes qui peut s'enorgueillir d'être à l'origine d'institutions telles que le Centre Aéré, les classes de neige, colonies de vacances, qui font partie, comme on dit communément "des meubles" de notre ville, pourtant elles sont le résultat de longues luttes animées entre autre par notre Camarade Pierrot.

Pierre LEGRAND était aussi un sportif actif, membre de la Compagnie du jeu d'Arc, il en a été le roi à maintes reprises.

Donner le nom de Pierre LEGRAND au centre aéré s'imposait :

"Nous lui devons bien cela"

Donner le nom de Pierre LEGRAND au centre aéré : tout un symbole. C'est rendre hommage à un de ces hommes véritables qui ont consacré l'essentiel de leur vie à ce que les générations d'aujourd'hui vivent mieux que celles d'hier.

.../..



le 27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### BIOGRAPHIE

Pierre LEGRAND né le 21 avril 1927 à Etouy, décédé le 23 octobre 1970.

Elu conseiller Municipal et adjoint au Maire en 1965.

S'occupait plus particulièrement des questions intéressant l'enfance et la jeunesse. Président du Comité local des colonies de vacances, il s'intéressait tout spécialement aux classes de neige et au Centre aéré qu'il dirigea plusieurs années.

Dirigeant de l'Office Municipal des Sports et Président du Club de Judo,

Dirigeant de la Compagnie d'Arc.

Pierre LEGRAND avait des reponsabilités importantes :

- à la commission des finances
- au District
- Au comité d'amitié MONTATAIRE-FINSTERWALDE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### XIII - ETUDE D'un REGLEMENT DE PUBLICITE - Enseignes - préenseignes -

SUR le rapport de M. DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE tout en considérant qu'il importe de concilier le maintien d'une activité économique indispensable ainsi que de garantir un mode d'information et d'expression

QU'il est nécessaire :

- 1) d'assurer une protection générale du patrimoine bâti, de l'environnement et du cadre de vie des habitants de MONTATAIRE,
- 2) D'éviter la prolifération des panneaux publicitaires aux entrées et sur les deux grands axes de traversée de la ville,
- 3) de protéger le champ de visibilité autour de l'église, du "Château", du "petit Château", du "tombeau des Comtes de Condé" et, des batiments anciens attenants, qui du fait de leur position sur le promontoire caractérisent MONTATAIRE.
- 4) de protéger le "VIEUX MONTATAIRE" en particulier les habitations en pierres appareillées ou en pierres meulières,
- 5) de rationaliser l'affichage dans la ZONE INDUSTRIELLE,
- 6) d'assurer une harmonisation des matériaux utilisés par les différentes sociétés d'affichage.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la loi n° 79 1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et préenseignes,

VU les décrets 80 923 et 80 924 du 21 novembre 1980, 82211 du 24 février 1982, 82220 du 25 février 1982, 82723 du 13 août 1982, 82 1044 du 7 décembre 1982,

VU la nécessité de reglementer la publicité,

.../..

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise, commissaire de la République, de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de zone de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'une mention au recueil des Actes Administratifs et dans les journaux désignés ci-après :

COURRIER PICARD - PARISIEN LIBERE  
OISE AVENIR

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### XIV - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ART. L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 mars 1983 et du 21 1985, en vertu de l'article L.112.20 du Code des Communes.

- 1) Marché négocié en date du 24 mars 1986 avec la "Société SINALAC" pour la fourniture de produits d'entretien  
Montant du Marché ..... 72 891,61 F.TTC
- 2) Marché négocié en date du 8 avril 1986 avec la "Société le Matériel de voirie" pour l'achat d'une balayeuse de trottoirs  
Montant du Marché ..... 318 322,40 F.TTC
- 3) Marché négocié en date du 18 avril 1986 avec l'établissement "RENAULT, le Palais de l'automobile" pour l'achat d'un véhicule bibliobus  
Montant du marché ..... 208 642,37 F.TTC
- 4) Marché négocié en date du 18 avril 1986 avec la Sté "Allibert Environnement" pour la conteneurisation des ordures ménagères  
Montant du Marché ..... 346 383,16 F.TTC
- 5) Convention en date du 27 mai 1986 avec la Caisse d'Allocations familiales de CREIL ayant pour objet les prestations de service de "gardiennage d'enfants" - Halte garderie -

### XV - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE DE CLASSES

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE l'Inspection d'Académie nous a informé de son intention de fermer définitivement 2 classes - Jacques Decour - et de la possibilité d'en fermer deux - Jean Jaurès et Paul Langevin -.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer contre la fermeture des classes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré se prononce contre la fermeture de classes.

ADOPTE à l'UNANIMITE, moins une abstention.

Suite au vote du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare :

Aucune raison ne saurait justifier la fermeture de 4 nouvelles classes pour la prochaine rentrée scolaire, d'autant que 6 classes ont déjà été fermées l'an dernier.

Alors que le nombre des enfants scolarisés est en constante augmentation sur le plan national, l'argument des classes à faible effectif ne tient pas. Il s'agit, pour le Ministère de l'Education Nationale, de poursuivre et d'aggraver

le 27 mai 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

une politique budgétaire d'austérité.

La suppression de quatre postes d'enseignants dans notre ville, c'est encore plus d'échec scolaire, de chances gâchées pour des enfants ne vivant pas forcément dans un milieu socio-culturel favorable à leur épanouissement.

Ces postes d'enseignants, que le pouvoir veut supprimer, il est possible de les utiliser pour mettre en place de véritables structures capables d'aider tous les enfants, quelque soit leur origine, leur culture.

Supprimer quatre postes d'enseignants dans une ville populaire comme MONTATAIRE, c'est favoriser l'échec scolaire et en faire le principal moyen de la sélection, c'est favoriser la création de deux catégories d'écoles : la première destinée à former l'élite de demain, la seconde réservée aux couches plus populaires ; c'est enfin, répondre au vœu du patronat qui souhaite instaurer une société à deux vitesses et développer le travail précaire en laissant en place tous les mécanismes de ségrégation et d'inégalité qui gangrènent le système éducatif depuis tant d'années.

L'inquiétude des parents et des enseignants est grande pour l'éducation de leurs enfants, et nous la partageons.

Nous soutenons l'action des associations de parents d'élèves et des syndicats d'enseignants qui veulent obtenir des rallonges budgétaires, permettant à la rentrée scolaire de se faire dans des conditions acceptables.

Il faut dégager des moyens nouveaux pour rénover l'Ecole afin qu'elle s'attaque à l'échec, qu'elle innove sur le plan des contenus et des méthodes pédagogiques, qu'elle permette à tous de se former et de réussir.

### XVI - P.O.S. - APPROBATION DES MODIFICATIONS

SUR le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1986, Monsieur le Maire a été autorisé à présenter un certain nombre de modifications au P.O.S. à l'enquête publique, celles-ci concernaient :

#### 1) Modification de l'ER.21 et Création d'un ER.25

Aux fins d'implanter un standard relais téléphonique dans la rue Roger Salengro sur des terrains en nature de jardins, il était nécessaire de réduire l'E.R.21 envisagé pour l'agrandissement du stade K. Sellier et de créer sur une surface un ER.25 destiné à l'implantation du standard téléphonique.

#### 2) Modification de l'E.R. 11 et création d'un ER.24

Aux fins d'implanter le Centre de Secours annexe à l'intersection du chemin des Champarts et de l'avenue Anatole France, il était nécessaire de réduire l'ER 11 destiné à la réalisation d'une plaine de jeux et de créer sur cette surface un ER.24 destiné au Centre de Secours.

#### 3) Modification de l'E.R.22

L'E.R.22 prévu initialement, semblait pour l'implantation de la salle de gymnastique un peu restreint en superficie. Tenant compte du fait que cette salle sera complétée ultérieurement par un Dojo, il apparaissait nécessaire d'étendre cet emplacement réservé dès maintenant.

Qu'afin de respecter les dispositions réglementaires il y avait lieu de préciser certains aspects du règlement :

- la lisibilité de lettrage figurant sur le plan de découpage en zones à l'échelle 1/2000ème,
- la création du règlement des zones UH indiquées au plan de découpage,
- la suppression du secteur UDC au règlement,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La rectification de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction UA.14 du règlement,
- la modification au règlement de la zone NA A2,
- la modification de l'article NAI.1

QUE l'enquête publique s'est déroulée en bonne et due forme du 15 mars au 15 avril 1986,

Qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur tenant compte que celle-ci ne faisait l'objet d'aucune observation a émis un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE :

- les modifications au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MONTATAIRE sont approuvées,
- le plan est tenu à la disposition du public, aux Services Techniques de la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.
- Le plan comporte un rapport de présentation, un règlement, des plans et des annexes.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après

COURRIER PICARD - PARISIEN LIBERE

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L.123 - 3 - 2 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Commissaire de la République.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### XVII - SUBVENTION d'EQUIPEMENT - MATERIEL LOURD et MOBILIER CANTINES SCOLAIRES

SUR le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE le budget primitif 1986 du Département prévoit un crédit destiné au financement des créations des cantines scolaires et du renouvellement de mobilier et matériel lourd de cuisine, des cantines scolaires,

QUE suite à la parution de cette décision budgétaire au recueil des actes administratifs,

QUE le budget primitif 1986 de la ville de MONTATAIRE prévoit le remplacement partiel de matériel et mobilier lourd de cuisine - de 6 ans à 15 ans d'âge dans les cantines scolaires Jacques DECOUR et LANGEVIN, à savoir :

- |   |            |
|---|------------|
| - Une chambre froide pour un montant hors taxe de | 32 510 frs |
| - Rayonnage, pour un montant hors taxe de         | 11 430 frs |
| - un four mixte, pour un montant hors taxe de     | 27 974 frs |

-  
-----  
Total 71 914 frs

le 27 mai 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis,

VU la nécessité du projet,

SOLLICITE du Département une subvention au taux de 20 % pour le renouvellement du matériel et mobilier lourd de cuisine.

ADOpte à l'UNANIMITE.

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Septembre mil neuf cent quatre vingt six, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le trente Septembre.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,  
M. BAMBIER.

## - SEANCE du 30 SEPTEMBRE 1986 -

L'An mil neuf cent quatre vingt six, le trente Septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE convoqué le vingt cinq Septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Régional, Conseiller Général.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mrs ROSSE. DUBOS. Mmes DESCHAMPS. LIBERT. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. LESAGE. WIOTTE. Mme BENZONI. Mr SOUFFLARD. Mmes LESAGE. ARAGON. Mr DAUZET. Mmes GIRAUDEAU. BORDAIS. Mrs PETERMANN. CHATELLAIN. POZNIAK. Mme BILLAND. Mrs BENKO. CHAGNON.

Absents excusés : Mr BROUESSE représenté par Mr BROCHOT. Mr QUENON représenté par Mme DELLOUE. Mr BOSINO représenté par Mr BAMBIER. Mr BIONNE représenté par Mr DUBOS. Mr MARC représenté par Mr CHAGNON.

Absents : Mr LEVY. Mmes BOUBENNEC. CLEMENT.

Monsieur Gérard DETRAUX est élu secrétaire.

-§-§-§-§-§-§-§-§-§-

Le procès-verbal de la précédente séance est ADOPTE à l'UNANIMITE, MOINS 7 ABSTENTIONS.

-§-§-§-§-§-§-§-§-§-

- I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- II - BUDGET 1986 - DECISION MODIFICATIVE N° 3
- III - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX :
  - a) - Droits de place du marché - Ambulants exceptionnels,
  - b) - Opérations funéraires,
  - c) - Crèche,
  - d) - Garderie périscolaire,
  - e) - Centre Aéré,
  - f) - Restaurants scolaires,
  - g) - Amendes bibliothèques,
  - h) - Cinéma,
  - i) - Carrefour musical municipal,
  - j) - Atelier animation culturelle,
  - k) - Atelier informatique.
- IV - BOIS COMMUNAL - CAUTION TARIF
- V - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU B.A.S.
- VI - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE V.V.L.
- VII - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BASKET BALL MONTATAIRIEN
- VIII - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION
- IX - AVIS ENQUETE PUBLIQUE - EXPLOITATION CARRIERE
- X - DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE
- XI - ACQUISITION ROUSSILLON
- XII - ACQUISITION DELSAU
- XIII - D.U.P. SENTE LOUIS BLANC
- XIV - DEMANDE DE SUBVENTION - RECONSTRUCTION ET ELARGISSEMENT DU PONT RUE DES DEPORTES
- XV - CONVENTION AVEC LA D.D.E. POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PONT RUE DES DEPORTES
- XVI - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR VOIRIE AUTOUR DE LA PLACE
- XVII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOIRIE AUTOUR DE LA PLACE
- XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLACETTE DE RETOURNEMENT SUR LE C.D. 123
- XIX - REGLEMENT DE CONSULTATION POUR APPEL D'OFFRES ECLAIRAGE PUBLIC
- XX - AVENANT TRAVAUX 1ère TRANCHE JEAN MACE
- XXI - AVENANT TRAVAUX 2ème TRANCHE JEAN MACE
- XXII - AVENANT LOTISSEMENT "LE BRAY"
- XXIII - PREPARATION EQUIPEMENT PROGRAMME 1987
- XXIV - CHEMIN DE FLAGEOLLES - AVIS DE PRINCIPE SUR L'ACHAT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA CREATION DE PLUSIEURS BASSINS DE RETENTION

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- XXV - CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
- XXVI - APPROBATION DES STATUTS DE LA S.E.M.
- XXVII - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTATAIRE A LA CONSTITUTION DU CAPITAL DE LA S.E.M.
- XXVIII - DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.
- XXIX - DESIGNATION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.
- XXX - D.U.P. HEURTEUR
- XXXI - DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE"
- XXXII - CREATION D'UN EMPLOI D'ARCHITECTE COMMUNAL
- XXXIII - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL H.L.M. DE LA REGION DE CREIL
- XXXIV - OUVERTURE CLASSE JEAN JAURES
- XXXV - OBSEQUES DE MONSIEUR MAURICE MIGNON
- XXXVI - PHOTOCOPIEUR REFORME
- XXXVII - RENOUVELLEMENT BAIL HOTEL DES POSTES
- XXXVIII - AVENANT AU MARCHE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 1986
- XXXIX - AVIS SUR L'EXTENTION DE LA CARTE ORANGE AU DEPARTEMENT DE L'OISE
- XXXX - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L122-20 DU CODE DES COMMUNES

-§-§-§-§-§-§-§-§-§-

## I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

### A - LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

a) Excédent 1985 repris du C.A. 1985 voté par le C.M. du 27.05.86.....	3 565 644,10
b) Recettes restant à recouvrer que le C.M. a fixé lors du vote du C.A. le 27.05.86.....	8 074 694,00
c) Les recettes nouvelles	
INVESTISSEMENT.....	1 404 899,00
FONCTIONNEMENT.....	371 000,00
TOTAL de RECETTES.....	13 416 237,10
	=====

### B - LES DEPENSES (constituées en deux parties) :

a) Dépenses restant à réaliser de 1985 reprises au C.A. 1985 voté le 27.05.86.....	9 965 631,00
b) Propositions nouvelles	
INVESTISSEMENT.....	2 775 500,00
FONCTIONNEMENT.....	675 106,10
TOTAL des DEPENSES.....	13 416 237,10
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la MAJORITE (20 POUR, 10 ABSTENTIONS) le Budget Supplémentaire tel qu'il a été proposé, équilibré au montant de :

\* 13 416 237,10 Frs \*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## II - BUDGET 1986 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la préparation du Budget Supplémentaire 1986, les services municipaux nous ont fait part de certaines modifications à porter au Budget Primitif 1986,

QUE celles-ci constituent la décision modificative n° 3 à porter aux crédits budgétaires. Elles consistent en des virements de crédits d'un chapitre sur un autre chapitre :

De 900.90/2330 - Autres bâtiments - Travaux aménagement bâtiments...	120 000	
De 905.1/2150 - Véhicules - Acquisition de véhicules.....	300 000	
De 903.64/21401 - Cinéma - Acquisition de matériel.....	53 000	473 000
à 900.00/2321 - Hôtel de Ville - Travaux Place de la Mairie.....		
De 908.0/2330 - Urbanisme - Quartier LESIOUR - Travaux voirie.....	500 000	
De 903.1/21407 - Ecoles - Acquisition mobilier scolaire.....	330 000	830 000
à 901.10/23322 - Travaux de voirie - RODIER Place.....		
De 970/669 - Charges et produits non affectés - Dép. imprévues.....	59 300	
à 961.1/6629 - Aménagement du territoire - Urbanisme - Autres prestations de service.....		59 300
De 970/669 - Dépenses imprévues.....	149 000	149 000
à 955.0/6401 - Contingent d'aide sociale.....		
<b>TOTAL VIREMENTS.....</b>	<b>1 511 300</b>	<b>1 511 300</b>
	=====	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la MAJORITE (18 POUR, 12 ABSTENTIONS) les décisions modificatives ci-dessus.

### III a) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : DROITS DE PLACE DU MARCHÉ - AMBULANTS EXCEPTIONNELS

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite aux diverses demandes dans le courant de l'année de commerçants ambulants désirant s'installer à la journée pour procéder à des ventes à prix soldés,

VU l'importance des éventaires de ces commerçants,

VU leurs caractères occasionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif "Droits de place" de ces commerces à :

De 0 à 30 m <sup>2</sup> .....	300 Frs
De 30 à 50 m <sup>2</sup> .....	500 Frs
De 50 à 100 m <sup>2</sup> .....	800 Frs
De 100 à 200 m <sup>2</sup> .....	1 200 Frs
+ de 200 m <sup>2</sup> .....	1 600 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

### b) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : OPERATIONS FUNERAIRES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,



30 Septembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs des "Opérations Funéraires" à compter du 1er Octobre 1986 :

### Creusement de fosses

- Pour 1 personne..... 295,00 Frs
- Pour 2 personnes..... 365,00 Frs
- Pour 3 personnes..... 445,00 Frs
- Enfant..... 150,00 Frs

Exhumation (par personne)..... 107,00 Frs

### Caveau provisoire

- Par entrée ou sortie..... 62,00 Frs

ADOpte à l'UNANIMITE.

### c) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : CRECHE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs de la "Crèche" à compter du 1er Octobre 1986 :

- Moins de 1 380 Frs..... 38,50 Frs
- De 1 381 à 1 752 Frs..... 41,80 Frs
- De 1 753 à 1 835 Frs..... 46,22 Frs
- De 1 836 à 2 021 Frs..... 48,42 Frs
- De 2 022 à 2 113 Frs..... 50,62 Frs
- De 2 114 à 2 292 Frs..... 52,81 Frs
- De 2 293 à 2 465 Frs..... 55,02 Frs
- De 2 466 à 2 827 Frs..... 59,42 Frs
- De 2 828 à 2 880 Frs..... 61,62 Frs
- De 2 881 à 3 506 Frs..... 63,83 Frs
- 3 507 et plus..... 70,43 Frs
- Majoration journalière par famille extérieure..... 16,50 Frs
- Déduction alimentaire par journée d'absence..... 16,50 Frs

ADOpte à l'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### d) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : GARDERIE PERISCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous, -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs de la "Garderie Périscolaire" à compter du 1er Octobre 1986 :

- Moins de 925 Frs.....	6,55 Frs
- De 926 à 1 389 Frs.....	8,70 Frs
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	8,70 Frs
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	11,00 Frs
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	11,00 Frs
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	13,10 Frs
- 3 351 Frs et plus.....	13,10 Frs

ADOPTE à l'UNANIMITE.

### e) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : CENTRE AERE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs du "Centre Aéré" à compter du 1er Octobre 1986 :

	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>
- Moins de 925 Frs.....	4,25	3,25
- De 926 à 1 389 Frs.....	5,45	4,40
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	6,65	5,45
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	7,65	6,65
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	8,80	7,65
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	9,85	8,80
- 3 351 Frs et plus.....	9,85	8,80

ADOPTE à l'UNANIMITE.

### f) - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : RESTAURANTS SCOLAIRES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

30 Septembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs des "Restaurants Scolaires" à compter du 1er Octobre 1986 :

- Moins de 925 Frs.....	4,35
- De 926 à 1 389 Frs.....	5,45
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	6,60
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	7,65
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	8,80
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	9,90
- 3 351 Frs et plus.....	11,00
- Enfant n'habitant pas la commune.....	13,20
- Tarif adulte.....	14,30

ADOPTE à l'UNANIMITE.

## g) MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : AMENDES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs des "Amendes Bibliothèques" à compter du 1er Octobre 1986 :

- 1er rappel.....	2,00
- 2ème rappel.....	3,85
- 3ème rappel.....	5,90
- Participation des extérieurs..	36,30

ADOPTE à l'UNANIMITE.

## h) MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - CINEMA "LE PALACE"

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

.../...

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs du "Cinéma Le Palace" à compter du 1er Octobre 1986,

- Enfants, chômeurs.....	14,20 Frs
- Adultes.....	20,50 Frs

ADOpte à l'UNANIMITE.

### i) MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Bureau Municipal dans sa séance du 16 Juin 1986 a étudié la mise en place pour la rentrée scolaire 1986/1987 le projet d'un carrefour musical d'expression et d'animation musicales,

QUE l'application de ce projet permettra le développement de l'activité musicale à MONTATAIRE par la création d'écoles de musique, de chorales et d'orchestres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE selon le détail ci-dessous les tarifs du "Carrefour Musical" à compter du 1er Octobre 1986:

#### 1) Cours collectifs : Initiation, solfège, flûte à bec.

- Moins de 925 Frs.....	11,00
- De 926 à 1 389 Frs.....	22,00
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	44,00
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	66,00
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	99,00
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	143,10
- 3 351 Frs et plus.....	165,10
- Enfants de l'harmonie municipale..	Gratuit
- Enfants extérieurs ayant les parents à l'harmonie municipale...	165,10

#### 2) Cours individuels : Piano, trompette, guitare, clarinette, flûte traversière, saxophone, accordéon, percussions.

- Moins de 925 Frs.....	22,00
- De 926 à 1 389 Frs.....	44,00
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	88,00
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	132,00
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	198,00
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	286,20
- 3 351 Frs et plus.....	330,20
- Enfants de l'harmonie municipale..	Gratuit
- Enfants extérieurs ayant les parents à l'harmonie municipale...	286,20

#### 3) Chorale

- Enfants.....	Gratuit
- Adultes Montataire.....	40,00
- Adultes extérieurs.....	60,00

ADOpte à l'UNANIMITE.

30 Septembre 1986

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

j) MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : ATELIER ANIMATION CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise, nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs des "Ateliers Municipaux" à compter du 1er Octobre 1986 :

- Moins de 925 Frs.....	11,00
- De 926 à 1 389 Frs.....	22,00
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	44,05
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	66,00
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	99,05
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	143,10
- 3 351 Frs et plus.....	165,10

ADOPTE à l'UNANIMITE.

k) MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX : ATELIER INFORMATIQUE

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des services publics locaux à caractère administratif sont habituellement révisés au 1er Septembre,

QUE le Budget Primitif 1986 prévoit une augmentation des divers produits domaniaux et rétributions de service,

QUE par circulaire du 26 Août 1986, Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Oise nous a informé de la possibilité de relever les prix des tarifs des services publics locaux à caractère administratif, dans la limite d'un taux de 2 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les principes présidant pour 1986 à l'encadrement des prix des services publics locaux à caractère administratif,

DECIDE de fixer, selon le détail ci-dessous -augmentation moyenne de 2 %- les tarifs de l'"Atelier Informatique" à compter du 1er Octobre 1986 :

- Moins de 925 Frs.....	11,00
- De 926 à 1 389 Frs.....	22,00
- De 1 390 à 1 734 Frs.....	44,00
- De 1 735 à 2 194 Frs.....	66,00
- De 2 195 à 2 774 Frs.....	99,00
- De 2 775 à 3 350 Frs.....	143,10
- 3 351 Frs et plus.....	165,10
- Enseignants Montataire.....	Gratuit

ADOPTE à l'UNANIMITE.

IV - BOIS COMMUNAL : CAUTION TARIF

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE depuis deux ans la Ville de Montataire a entrepris avec l'aide de la Direction Départementale de l'Agriculture l'aménagement du bois communal,

QU'au cours de ces deux années, sous les conseils et le contrôle de techniciens des eaux et forêts, un balivage et nettoyage ont été effectués par des bénévoles,

QU'aujourd'hui devant la demande importante de personnes souhaitant effectuer ce travail, dans lequel des particuliers et la Ville de Montataire trouvent un intérêt réciproque, il y a lieu de régler et d'organiser l'attribution de parcelles dans de meilleures conditions,

QU'à cette fin, une caution et une participation peuvent être demandées aux personnes intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le règlement ci-annexé,

DECIDE la fixation :

1) d'une caution d'un montant de 700 Frs remboursable à la fin de chaque saison, cette caution assurera une garantie de travail sérieux des participants,

2) d'une participation de 300 Frs destinée au reboisement.

APPROUVE le règlement proposé,

ADOpte à l'UNANIMITE.

### V - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU B.A.S.

Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la préparation du Budget Supplémentaire 1986, le Bureau Municipal a examiné l'évolution des dépenses du Bureau d'Aide Sociale, il s'avère que le nombre de personnes rencontrant des difficultés est de plus en plus important du fait de la continuité de la crise,

QUE du fait de cette situation, certains chapitres du Budget du B.A.S. -particulièrement l'alimentaire et les dons en espèces- seront insuffisants pour terminer l'année,

QU'il y a donc lieu de compléter la subvention initiale d'un montant de 900 000 Frs, votée au Budget Primitif 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution au Bureau d'Aide Sociale d'une subvention complémentaire d'un montant de :

\* 95 000 Frs \*

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 1986.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### VI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "VACANCES VOYAGES LOISIRS"

Sur le rapport de Madame Micheline DELLOUE, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a été saisie d'une demande de "VACANCES VOYAGES LOISIRS" concernant une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'Année Internationale de la Paix,

QUE le Bureau Municipal dans sa séance du 12 Juin 1986 a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 Frs à cet organisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 940.39/657 -SUBVENTIONS-,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

\* 2 000 Frs \*

à l'organisme "VACANCES VOYAGES LOISIRS".

ADOpte à l'UNANIMITE.

7

30 Septembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VII - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BASKET BALL MONTATAIRIEN

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 28 Juin 1986, le Conseil Municipal, a délibéré sur l'attribution des subventions aux diverses associations sportives de la Ville,

QUE le Basket Ball Montatairien dans le cadre de sa participation au "sport pendant les vacances" -mois de Juillet-, a saisi la Ville de Montataire d'une demande de subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 945.18/657 -SUBVENTIONS-,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

\* 550 Frs \*

au Basket Ball Montatairien.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## VIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION

Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 28 Mars 1986, le Conseil Municipal, a délibéré sur l'attribution des subventions aux diverses associations sportives de la Ville,

QUE le "Club Haltérophilie et Musculation" dans le cadre de la participation au "sport pendant les vacances" -mois de Juillet-, a saisi la Ville de Montataire d'une demande de subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, compte 945.18/657 -SUBVENTIONS-,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

\* 550 Frs \*

au "Club Haltérophilie et Musculation".

ADOpte à l'UNANIMITE.

## IX - AVIS ENQUETE PUBLIQUE : EXPLOITATION CARRIERE

Sur le rapport de Monsieur Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'une enquête publique s'est déroulée du 30 Mai 1986 au 30 Juin 1986 à la Mairie de Montataire, ce, sur la demande présentée par Monsieur Bernard VIOLET -domicilié à Nogent-sur-Oise d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, lieu dit "La Grande Côte", parcelles n°s 2 381, 2 374, 2 375, section A, pour une surface totale de 5 ha 02 a 20 ca,

QU'aucune observation n'a été constatée,

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à donner un avis sur cette enquête,

VU le dossier d'enquête présenté,

DONNE un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de craie à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise lieu dit "La Grande Côte", parcelles cadastrées n°s 2 381, 2 374 et 2 375, section A.

ADOpte à l'UNANIMITE.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### X - DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE

Sur le rapport de Monsieur Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 11 Avril 1972 le Conseil Municipal de Montataire avait décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation d'une Zone Industrielle,

QUE ce syndicat est composé des communes de CRAMOISY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, THIVERNY et MONTATAIRE,

QUE par lettre du 12 Juin 1986, Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République, nous faisait part des demande de dissolution émanant des conseils municipaux de CRAMOISY et SAINT-VAAST-LES-MELLO,

CONSIDERANT que la réalisation de la zone industrielle est devenue sans objet,

VU l'article L 163-18 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande la dissolution du Syndicat à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XI - ACQUISITION ROUSSILLON

Sur le rapport de Monsieur Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur ROUSSILLON Jean-Paul, domicilié 2 Rue Michelet - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, Madame BAUDIN Jacqueline, domiciliée 9 Rue Parmentier - 92600 ASNIERES, nous ont proposé la cession d'un bien immobilier sis Rue Roger SALENGRO à MONTATAIRE, cadastré section AI n°s 253, 254, 256 pour une contenance de 11 a 72 ca,

QUE cet ensemble immobilier se situe dans un emplacement réservé au P.O.S., et, destiné à l'agrandissement du stade Kléber Sellier,

QUE l'estimation des Domaines fixe la réalisation de cette cession à :

\* 214 380 Frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt du projet,

VU le P.O.S.,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente de Madame BAUDIN, Veuve ROUSSILLON et de Monsieur ROUSSILLON Jean-Paul,

DECIDE l'acquisition amiable de l'immeuble sis, Rue Roger SALENGRO à MONTATAIRE, cadastré section AI n°s 253, 254, 256 pour une contenance de 11 a 72 ca au montant de :

\* 214 380 Frs \*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de CREIL.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1986 au compte 909.0/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XII - ACQUISITION DELSAU

Sur le rapport de Monsieur Bernard DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'à la suite du décès de Monsieur Abel DELSAU, propriétaire d'un terrain et d'une maison d'habitation situés au 58 Rue Jules UHRY à MONTATAIRE, juste à l'entrée de l'école Henri WALLON, les héritiers de Monsieur DELSAU, au travers de Monsieur Marcel DELSAU ont été sollicités pour l'acquisition de ce bien,



30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE l'estimation des Domaines fixe à 120 000 Frs le montant de la propriété,  
 QUE nous avons reçu une proposition de vente de Monsieur Marcel DELSAU et des héritiers DELSAU,  
 CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition de ce bien afin de désenclaver l'entrée de l'école Henri WALLON,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les plans,

VU l'utilité du projet,

VU l'estimation des Domaines,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble sis au 58 Rue Jules UHRY, cadastré section AI n° 602 d'une contenance de 498 m<sup>2</sup> et section AI n° 604 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> au prix de :

\* 120 000 Frs l'ensemble \*

fixé par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

La dépense sera inscrite au compte 909.0/2100 du Budget 1986.

Cette délibération annule et remplace celle du 21.09.1984.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIII - D.U.P. SENTE LOUIS BLANC

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Mai 1985 a délibéré sur l'acquisition de terrains Impasse Louis BLANC afin de procéder à son élargissement, à la demande de ses riverains,

QU'à l'exception d'un propriétaire, l'ensemble des riverains a donné son accord pour une cession gratuite à la Ville à charge pour les services municipaux de refaire les clôtures,

QUE l'estimation du Service des Domaines a fixé à :

\* 3 080 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 224 d'une contenance de 3 a 28 ca pour une emprise de 10 m<sup>2</sup>,

QUE cette estimation n'a pas été acceptée par Monsieur BASSO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'absence d'accord amiable avec Monsieur BASSO,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, la mise à l'enquête publique et parcellaire de la Déclaration d'Utilité Publique.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIV - DEMANDE DE SUBVENTION - RECONSTRUCTION ET ELARGISSEMENT DU PONT RUE DES DEPORTES

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE cet ouvrage d'art a fait l'objet d'une visite des services spécialisés de la Direction Départementale de l'Équipement,

QUE le procès-verbal de la D.D.E. conclut sur la nécessité de construction d'un nouvel ouvrage, après démolition de celui existant,

QUE du fait que ce pont est une liaison essentielle :

.../...

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) entre le Chemin Départemental n° 123 et les usines *ASTRAL, MARINONI, OUILLEC,*
- 2) pour la desserte de la Gare de Montataire et la commune de Thivey,

il serait souhaitable que le nouvel ouvrage soit à deux voies de circulation,

QUE le dossier technique pourrait être monté par la D.D.E.,

QU'une première estimation des travaux nécessaires à la construction de cet ouvrage d'art fait apparaître un montant prévisionnel de :

\* 2 276 560 Frs H.T. \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la nécessité du projet,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé sur le chapitre correspondant du budget départemental.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XV - CONVENTION AVEC LA D.D.E. POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PONT RUE DES DEPORTES

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'il est nécessaire de construire un nouvel ouvrage d'art Rue des Déportés après démolition de l'ancien,

QU'au vu de la complexité de la réalisation de l'ouvrage, et, des dossiers nécessaires à la consultation des entreprises,

QUE suite à la visite technique et au procès verbal de l'ouvrage existant effectués par la D.D.E.,

QU'il apparaît souhaitable que le dossier soit confié à la D.D.E. qui possède un département "Ouvrage d'Art",

QUE l'estimation des travaux s'élève à :

\* 2 276 560 Frs H.T. \*

QUE cette mission -mission normalisée de 1ère catégorie M3, note de complexité 5- s'établirait à environ 5 % du montant H.T. des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la complexité de réalisation,

VU les compétences de la D.D.E.,

DONNE un avis favorable à la passation d'une convention avec la D.D.E. aux fins de réaliser l'ouvrage ci-dessus dénommé,

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XVI - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR VOIRIE AUTOUR DE LA PLACE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la première tranche de travaux de la Place de l'Hôtel de Ville est en cours d'exécution,

QU'il s'agit du traitement de la place en pavés autobloquants et de la mise en forme de parkings périphériques,

QU'au cours de l'exécution de ces travaux, d'un montant de DEUX MILLIONS de francs (2 000 000 Frs), il apparaît que la deuxième tranche concernant :

- la réfection des voiries et trottoirs périphériques,
- l'aménagement du carrefour avec le C.D. 123,

.../...

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

devrait être entreprise à la suite de la finition de la première tranche,

QU'afin d'éviter les réfections provisoires, onéreuses et peu durables, il est demandé à Monsieur le Président du Conseil Général de délivrer les autorisations de programme nécessaire dans les chapitres départementaux suivants :

- 1) Amende de police pour l'aménagement du carrefour du C.D. 123,
- 2) Voirie en milieu urbain pour les voiries périphériques de la place,
- 3) Amélioration du cadre de vie pour les aménagements de trottoirs autour de la place et mise en souterrain de réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public,

QUE ces autorisations de programme permettront d'engager les travaux dès cette année et d'établir les dossiers de demande de subvention correspondant à ces trois affaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité de procéder à l'exécution des travaux,

APPROUVE le projet présenté et demande à Monsieur le Président du Conseil Général de délivrer les autorisations de commencement de travaux préalablement à l'arrêté de subvention.

ADOpte à la MAJORITE (23 POUR, 7 ABSTENTIONS).

### XVII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOIRIE AUTOUR DE LA PLACE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les services techniques ont élaboré le programme "Aménagement Place de l'Hôtel de Ville et Voirie autour de la Place",

QUE le dossier comprend l'aménagement de la Place en pavés autobloquants et la mise en forme de parkings périphériques,

AINSI que la réfection des voiries et trottoirs périphériques, et, l'aménagement du carrefour avec le C.D. 123,

QUE le montant des travaux est réparti ainsi :

* Aménagement carrefour.....	500 000 Frs H.T.
* Voirie en milieu urbain.....	325 000 Frs H.T.
* Amélioration du cadre de vie.....	1 118 280 Frs H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU l'intérêt de procéder à l'aménagement de la Place,

VU la nécessité de procéder à la réfection des diverses voiries énumérées ci-dessus,

SOLLICITE du Département une subvention au taux le plus élevé, soit 50 % sur les chapitres :

* Amendes de police.....	500 000 Frs H.T.
* Voirie en milieu urbain.....	325 000 Frs H.T.
* Amélioration du cadre de vie.....	1 118 280 Frs H.T.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLACETTE DE RETOURNEMENT SUR LE C.D. 123

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les efforts en matière de transports urbains nous ont conduit à la mise en place de nouvelles formules en matière de desserte du hameau de Magenta,

.../...

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette desserte semblait en effet insuffisante à certaines heures et les heures fixes de passage du bus inadaptées,

QUE ces problèmes sont en partie résolus par le système "Appel bus" mis en place récemment,

QUE cependant les problèmes de manoeuvre du bus subsistent, il doit en effet manoeuvrer dans le chemin de Flageolles pour faire demi-tour et repartir sur Montataire,

QU'à l'occasion de ces manoeuvres la probabilité d'accidents est d'autant plus grande que les véhicules venant du centre ville et de Saint-Vaast-les-Mello roulent à une vitesse excessive avec un champ de visibilité réduit,

QU'un accord tacite avec la propriétaire d'une parcelle située dans le bout du hameau de Magenta conduirait à pouvoir créer une aire de retournement pour le bus,

Le montant prévisionnel des travaux étant de :

\* 43 727 Frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de la mise en place de cette placette de retournement pour la sécurité du Chemin Départemental,

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Général d'autoriser sur le chapitre "Amendes de police" la subvention maximum sur une prévision de travaux de :

\* 43 727 Frs H.T. \*

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIX - REGLEMENT POUR CONSULTATION APPEL D'OFFRES ECLAIRAGE PUBLIC

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 21 Mars 1986 le Conseil Municipal a délibéré sur le Budget Primitif 1986,

QU'il a été prévu la rénovation d'une partie du réseau de l'éclairage public sur Montataire :

- du remplacement de lampes et lanternes, rue des Déportés et rue Jean JAURES,
- du remplacement de 12 candélabres existants avenue Guy MOQUET, candélabres aluminium équipés de lanterne avec lampes de 250 W sodium haute pression,

QU'il est également prévu la rénovation de l'éclairage public dans la zone d'habitation :

- rue du Colonel FABIEN,
- rue Paul VAILLANT COUTURIER,
- rue Anatole FRANCE,
- avenue du 19 Mars 1962,
- avenue Gabriel PERI,

QUE cette rénovation comprend la dépose de lanternes et le remplacement de certains candélabres,

QUE l'ensemble de ces travaux s'élèvent à un montant estimé à :

\* 300 000 Frs T.T.C. \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU son utilité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation qui aura lieu sous forme d'un appel d'offres ouvert.

ADOpte à l'UNANIMITE.

30 Septembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## XX - AVENANT TRAVAUX JEAN MACE 1ere TRANCHE - ENTREPRISE A.C.M.M. MARC

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la 1ère tranche des travaux à l'école Jean MACE a été réalisée pendant les congés scolaires de l'été 1985,

QUE cette 1ère tranche a donné lieu à un décompte définitif de la part de l'architecte désigné pour cette opération,

QUE les réalisations font apparaître l'avenant suivant :

Avenant en déduction d'un montant de :

\* 4 726,20 Frs H.T. \*

au marché initial,

Le marché initial s'établit ainsi :

* Marché initial.....	177 317,25 Frs H.T.
* Avenant en déduction.....	4 726,20 Frs H.T.
TOTAL H.T.....	172 591,05 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	32 101,93 Frs
TOTAL T.T.C.....	204 692,98 Frs T.T.C.
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté en déduction au montant de :

\* 4 726,20 Frs H.T. \*

APPROUVE la modification au marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 204 692,98 Frs T.T.C. \*

ADOPTE à l'UNANIMITE.

## XX - AVENANT TRAVAUX JEAN MACE 1ère TRANCHE - ENTREPRISE DESSAINT

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la 1ère tranche des travaux à l'école Jean MACE a été réalisée pendant les congés scolaires de l'été 1985,

QUE cette 1ère tranche a donné lieu à un décompte définitif de la part de l'architecte désigné pour cette opération,

QUE les réalisations font apparaître l'avenant suivant :

Avenant d'un montant de :

\* 10 780,00 Frs H.T. \*

au marché initial,

Le marché initial s'établit ainsi :

* Marché initial.....	121 006,27 Frs H.T.
* Avenant.....	10 780,00 Frs H.T.
TOTAL H.T.....	131 786,27 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	24 512,25 Frs
TOTAL T.T.C.....	156 298,52 Frs T.T.C.
	=====

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

\* 10 780,00 Frs H.T. \*

VU l'intérêt des travaux supplémentaires réalisés,

APPROUVE la modification au marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 156 298,52 Frs T.T.C. \*

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XX - AVENANT TRAVAUX JEAN MACE 1ère TRANCHE - ENTREPRISE EUSTACHE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la 1ère tranche des travaux à l'école Jean MACE a été réalisée pendant les congés scolaires de l'été 1985,

QUE cette 1ère tranche a donné lieu à un décompte définitif de la part de l'architecte désigné pour cette opération,

QUE les réalisations font apparaître l'avenant suivant :

Avenant d'un montant de :

\* 19 476,79 Frs H.T. \*

au marché initial,

Le marché initial s'établit ainsi :

* Marché initial.....	574 894,75 Frs H.T.
(Lot n° 1, gros oeuvre)	
* Avenant n° 1.....	6 704,10 Frs H.T.
* Présent avenant.....	19 476,79 Frs H.T.
TOTAL H.T.....	601 075,64 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	111 800,07 Frs
TOTAL T.T.C.....	712 875,71 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

\* 19 476,79 Frs H.T. \*

APPROUVE la modification au marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 712 875,71 Frs T.T.C. \*

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XX - AVENANT TRAVAUX JEAN MACE 1ère TRANCHE - ENTREPRISE S.N.E.D.

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la 1ère tranche des travaux à l'école Jean MACE a été réalisée pendant les congés scolaires de l'été 1985,

QUE cette 1ère tranche a donné lieu à un décompte définitif de la part de l'architecte désigné pour cette opération,

30 Septembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE les réalisations font apparaître l'avenant suivant :

Avenant n° 3 d'un montant de :

\* 26 453,20 Frs H.T. \*

au marché initial,

Le marché initial s'établit ainsi :

* Marché initial.....	77 076,24 Frs H.T.
* Avenant n° 1 en déduction.....	23 834,00 Frs H.T.
* Avenant n° 2.....	2 599,90 Frs H.T.
* Avenant n° 3.....	26 453,20 Frs H.T.
<b>TOTAL H.T.....</b>	<b>82 295,34 Frs H.T.</b>
* T.V.A. 18,6 %.....	15 306,94 Frs
<b>TOTAL T.T.C.....</b>	<b>97 602,28 Frs T.T.C</b>
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avenant présenté au montant de :

\* 26 453,20 Frs H.T. \*

CONSIDERANT la nécessité des travaux supplémentaires réalisés,

APPROUVE la modification au marché,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 97 602,28 Frs T.T.C. \*

ADOpte à l'UNANIMITE.

## XXI - AVENANT TRAVAUX 2ème TRANCHE JEAN MACE - ENTREPRISE HAINAULT

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la 2ème tranche des travaux Jean MACE a été réalisée pendant les vacances scolaires de l'été 1986,

QU'il a été nécessaire, dans le cadre des travaux exécutés à l'intérieur de l'école Jean MACE, de procéder à des travaux de raccordement des réseaux -eaux usées, eaux vannes- eaux qui s'écoulaient auparavant dans un puits perdu,

QUE suite à l'examen de la "Commission Travaux", ces travaux supplémentaires ont été confiés à l'entreprise HAINAULT, titulaire du marché gros oeuvres,

QUE ces travaux entraînent un coût supplémentaire de :

\* 90 991,43 Frs H.T. \*

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

\* 90 991,43 Frs H.T. \*

au marché, avec l'entreprise HAINAULT,

QUE le marché s'établit ainsi :

* Avenant n° 1.....	90 991,43 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	16 924,41 Frs
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.....</b>	<b>107 915,84 Frs T.T.C.</b>
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avenant présenté au montant de :

\* 90 991,43 Frs H.T. \*

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux supplémentaires,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour les travaux de raccordement des réseaux de l'école Jean MACE,

FIXE le montant du marché à :

* Montant H.T.....	529 440,85 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	98 476,00 Frs
TOTAL T.T.C.....	627 916,85 Frs T.T.C.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXII - AVENANT LOTISSEMENT "LE BRAY"

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les intempéries de l'hiver 1985/1986 ont occasionné de nombreux arrêts de chantier,

QUE les dégradations dues à ces intempéries ont rendu nécessaires la réalisation de purges pour une reprise normale du chantier,

QU'une partie des voies secondaires a du être renforcée par des matériaux de granulométrie importante,

QUE si des prestations du marché de base furent diminués, voire supprimées, d'autres furent augmentées,

QUE de plus, des prestations nouvelles furent demandées par le Maître d'Ouvrage -bordurette P1, béton lavé, enrobé rouge, brique de Vaugirard, caniveau grille- afin d'améliorer sensiblement l'esthétique du site,

QUE le décompte général et définitif fait donc apparaître sur le lot n° 1, un avenant n° 3 au marché initial avec l'entreprise COLAS -voiries et réseaux divers- d'un montant de :

\* 164 767,28 Frs H.T. \*

* Montant du marché initial.....	3 142 796,26 Frs H.T.
* Montant des avenants.....	205 567,27 Frs H.T.
TOTAL H.T.....	3 348 363,53 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	622 795,62 Frs
TOTAL T.T.C.....	3 971 159,15 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le devis présenté au montant de :

\* 164 767,28 Frs H.T. \*

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux,

APPROUVE l'avenant n° 3 pour les travaux voiries et réseaux divers du lot n° 1 du lotissement "Le Bray",

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 3 971 159,15 Frs T.T.C. \*

ADOpte à l'UNANIMITE.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 Septembre 1986

## XXIII - PRÉPARATION EQUIPEMENT PROGRAMME 1987

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la dernière commission des travaux une liste non exhaustive des gros investissements à prévoir pour 1987 a été établie,

QUE les Services Techniques Municipaux ont élaboré le programme d'équipement 1987,

QUE le dossier concerne des équipements sportifs, la réfection des voies et diverses rues, l'amélioration du cadre de vie, les grosses réparations bâtiments scolaires,

QUE le montant des travaux est réparti ainsi :

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

* Salle de gymnastique 2ème tranche.....	4 000 000
* Construction d'un dojo.....	1 500 000
* Réfection couverture salle Marcel Coëne.....	335 000
* Réfection des vernis salle Armand Bellard.....	à définir

### VOIRIE - RESEAUX DIVERS

* Sente Louis Blanc.....	528 500
* Rue Lesieur - 1ère tranche.....	635 000
* Quai d'Aval (rive droite de l'Oise).....	420 000

### AMENAGEMENT TROTTOIRS ET CANIVEAUX

* Rue Lénine.....	640 440
* Rue Raoul Dédicourt.....	740 000
* Placette retournement Magenta.....	52 000

### AMENDES DE POLICE

* Feux, Place de la Mairie C.D. 123.....	260 000
* Traversées surelevées A. France.....	250 000

### AMELIORATION CADRE DE VIE

* Aménagement aire de jeux, zone H.L.M.....	2 250 000
(espace derrière COOP)	
* Haies brise vent zone industrielle ZAEPICA.....	44 000
* Containers centre ville.....	600 000

### BATIMENTS SCOLAIRES - GROSSES REPARATIONS

* Paul Langevin primaires A et B (2ème tranche isolation et remplacement baies vitrées).....	760 000
--	---------

### TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

* Réfection ouvrage d'art dit "Pont des Chaussettes".....	2 500 000
---	-----------

L'ensemble pour un montant de (TTC valeur octobre 1986) exception faite pour la réfection des vernis Armand Bellard :

- Equipements sportifs.....	5 835 000
- Voirie, réseaux divers.....	1 583 500
- Aménagement trottoirs caniveaux.....	1 432 440
- Feux et traversées.....	510 000
- Amélioration cadre de vie.....	2 894 000
- Bâtiments scolaires grosses réparations.....	760 000
- Travaux et voiries communales.....	2 500 000

**TOTAL..... 15 514 940 Frs**  
=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

.../...

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité de procéder aux diverses constructions et travaux proposés,

APPROUVE le projet présenté fixant un montant de travaux de :

\* 15 514 940 Frs \*

SOLLICITE du Département une subvention pour l'ensemble de ces travaux.

ADOpte à la MAJORITE (29 POUR, 1 CONTRE).

### XXIV - CHEMIN DE FLAGEOLLES - AVIS DE PRINCIPE SUR L'ACHAT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA CREATION DE PLUSIEURS BASSINS DE RETENTION

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la D.D.E. nous a retourné le dossier traitant de la protection contre les inondations dans Magenta,

QUE la solution envisagée consiste à créer des bassins de retenue en cascade dans les pâtures se situant dans la partie haute du Chemin de Flageolles,

QUE les trop-pleins seraient ensuite canalisés dans un collecteur "eaux pluviales", à mettre en place dans le Chemin de Flageolles,

QUE le montant des travaux faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Général est arrêté à la somme de :

\* 1 837 000 Frs H.T. \*

QU'afin de pouvoir créer ces bassins, il est nécessaire d'obtenir un accord avec le propriétaire du terrain, qu'il pourrait être notamment demandé au propriétaire de lui louer la surface nécessaire à l'exécution de ces bassins (4 bassins de 300 m<sup>2</sup> chacun environ),

QU'il suffirait alors qu'il soit clôturé afin d'éviter tous risques d'accident,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le ou les propriétaires.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXV - CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QU'il est de l'intérêt, au plan communal, de créer une SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE chargée d'accomplir ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général pouvant contribuer au développement économique et social de la commune,

QUE le Conseil Municipal doit adopter le principe de cette création,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE et charge Monsieur le Maire de mener toutes procédures, d'effectuer toutes démarches et de conclure tous accords nécessaires à la création de cette SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE.

ADOpte à la MAJORITE (24 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS).

### XXVI - APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET DECISION DE LA COMMUNE DE PARTICIPER A CETTE S.E.M.

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

VU le Code des Communes,

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966 modifiée relative aux Sociétés Commerciales,

VU la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale,

EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de statuts ainsi que sur la participation de la Ville de Montataire à cette S.E.M.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de statuts de la Société d'Economie Mixte,

DECIDE que la Commune de Montataire participera à cette structure mise en place par la présente délibération,

ADOpte à la MAJORITE (24 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS).

### XXVII - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTATAIRE A LA CONSTITUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 66.537 du 24 Juillet 1966 modifiée relative aux Sociétés Commerciales,

VU la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte,

VU la délibération du Conseil Municipal, de ce jour, portant création d'une S.E.M.,

VU la délibération du Conseil Municipal, de ce jour, approuvant les statuts de la S.E.M. et la participation de la Ville de Montataire à la structure,

EXPOSANT :

QU'il est nécessaire de définir le montant ainsi que la forme de la souscription au capital social de la S.E.M.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire à concurrence de 80 % au capital de la S.E.M. fixé à 2 050 000,00 Frs soit 1 640 000 Frs par apport en nature,

CHARGE Monsieur le Maire, pendant la formation de la Société de mener toutes tractations utiles, évaluations de biens, actes et expertises, etc... jusqu'à la première Assemblée Générale Constitutive.

ADOpte à la MAJORITE (24 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS).

### XXVIII - DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.L.

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales et notamment son article 8,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale adoptés ce jour par le Conseil Municipal et notamment l'article 15,

EXPOSANT :

QU'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BILLAND siège comme Président de bureau de vote et invite le Conseil Municipal à procéder au vote à bulletin secret,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a commencé à 20 H 45. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 7

ONT OBTENU : Mrs BAMBIER. BROCHOT. DE LA SALA. CAPET. DETRAUX. SOUFFLARD. Mme BORDAIS. Mr QUENON.  
18 VOIX

Mr POZNIAK : 5 VOIX - Sa candidature n'est donc pas retenue.

Mrs BAMBIER. BROCHOT. DE LA SALA. CAPET. DETRAUX. SOUFFLARD. Mme BORDAIS. Mr QUENON. sont désignés administrateurs de la S.E.M. pour la durée de leur mandat de Conseillers, et, appelés à siéger au Conseil d'Administration.

### XXIX - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte et notamment son article 8,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte adoptée ce jour par le Conseil Municipal et notamment l'article 18,

EXPOSANT :

QU'il convient de désigner le Président ainsi que le Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte avec tous les pouvoirs prévus aux statuts,

AUTORISE Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Adjoint à occuper la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.,

AUTORISE le Président et le Vice-Président à percevoir une indemnité selon des montants et modalités prévus par le Conseil d'Administration de la S.E.M.

ADOpte à la MAJORITE (19 POUR, 10 CONTRE, 1 ABSTENTION).

### XXX - D.U.P. HEURTEUR

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Janvier 1986 a délibéré sur la modification au Plan d'Occupation des Sols, en particulier au fin d'implantation du Centre de secours annexe, inter-section Chemin des Champarts de l'Avenue Anatole France,

QU'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 255 d'une contenance de 58 a 16 ca appartenant à Monsieur HEURTEUR Georges,

QUE cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols,

QUE l'estimation du Service des Domaines a fixé à :

\* 42 299,77 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 255 d'une contenance de 58 a 16 ca,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette estimation n'a pas été acceptée par Monsieur HEURTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'absence d'accord amiable avec Monsieur HEURTEUR,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, la mise à l'enquête publique et parcellaire de la D.U.P. sur l'acquisition.

ADOpte à la MAJORITE (23 POUR, 7 ABSTENTIONS).

### XXXI - DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE"

Sur le rapport de Monsieur Michel DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Mai 1986 a délibéré sur l'institution d'une zone de publicité à Montataire,

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Oise, par courrier du 18 Août 1986 nous demande la désignation de 5 représentants au groupe de travail chargé de réglementer la publicité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour la durée de leur mandat les Conseillers Municipaux ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire au sein du groupe de travail chargé de la réglementation spéciale relative à la publicité dans la Ville de Montataire :

- Monsieur BAMBIER Maurice
- Monsieur DUBOS Michel
- Monsieur DE LA SALA Bernard
- Monsieur DETRAUX Gérard
- Monsieur SOUFFLARD Yves

ADOpte à la MAJORITE (18 POUR, 11 CONTRE, 1 ABSTENTION).

### XXXII - CREATION D'UN EMPLOI D'ARCHITECTE COMMUNAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux "Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions", et, la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 relative à la "Répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat" -particulièrement en ses articles 25 à 81- ont considérablement élargi les responsabilités des communes,

QUE suite à l'exposé des motifs et à la promulgation de la loi n° 83-8 confiant aux communes la maîtrise du sol, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Montataire a été publié par arrêté préfectoral du 28 Juin 1983 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1985,

QUE suite à son approbation en date du 26 Juin 1985, en application de la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983, l'ensemble des autorisations -permis de construire, de démolir, etc...- et des certificats d'urbanisme et de conformité est signé par le Maire,

CONSIDERANT la responsabilité que confère les pouvoirs confiés au Maire, particulièrement pour l'instruction des permis de construire et des divers documents d'urbanisme,

CONSIDERANT l'importance et le développement des opérations d'urbanisme engagées et celles prévues sur la commune de Montataire -lotissement "Le Bray", rénovation LESIOUR, rénovation Jean JAURES, projet de quartier, etc...- il y a donc lieu de mettre en place une personne qualifiée dans le cadre des services techniques afin que le Maire puisse assurer sa responsabilité en toute légalité,

QU'un architecte communal de par sa formation et sa qualification donnera toutes les garanties à l'application de cette responsabilité,

CONSIDERANT le tableau indicatif des emplois communaux,

PROPOSE au Conseil Municipal la création d'un emploi d'architecte communal,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE la création d'un emploi d'architecte communal.  
19 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS.

### XXXIII - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL H.L.M. DE LA REGION DE CREIL

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QUE par courrier du 12 Août 1986, Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de SENLIS, nous a informé de la demande des municipalités de PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE et MOUY, d'entrer dans le Syndicat Intercommunal de CREIL,

QUE le Comité Syndical a émis un avis favorable à ces nouvelles adhésions, ce par délibération du 03 Juillet 1986,

QUE le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes d'adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion des communes de PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE et MOUY au Syndicat Intercommunal d'H.L.M. de la Région de CREIL.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXXIV - OUVERTURE CLASSE JEAN JAURES

Monsieur Michel DUBOS, Maire Adjoint,

PROPOSE au Conseil Municipal la déclaration suivante :

*Le Conseil Municipal est à même de constater que la proposition du groupe communiste de s'opposer aux fermetures de classes en juin dernier, était bien fondée puisqu'il a fallu quelques jours après la rentrée réouvrir une classe à Jean Jaurès et que certainement il faudra en réouvrir une autre Paul Langevin...*

*D'autre part, il semble qu'il reste encore un nombre important d'enfants non scolarisés - l'ouverture d'une classe maternelle s'avère donc nécessaire-*

*En conséquence nous demandons solennellement la réouverture d'une classe à Paul Langevin, création d'un poste en maternelle et nous réitérons notre opposition à des fermetures anticipées qui ont comme conséquence de laisser des élèves sans enseignant au début de l'année ou de les changer d'enseignant quelques jours après la rentrée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la déclaration faite par Monsieur DUBOS.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXXV - OBSEQUES DE MONSIEUR MAURICE MIGNON

Sur le rapport de Monsieur Michel DUBOS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Maurice MIGNON est décédé le 4 Juillet 1986,

#### BIOGRAPHIE

- \* Colonel FTP Aisne, Somme, Oise,
- \* Titulaire de la croix de guerre 1939-1945 avec deux citations,
- \* Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire de 1945 à 1971,
- \* Vétéran du P.C.F.

30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la personnalité historique de Maurice MIGNON et son dévouement au service public, particulièrement sur la commune de Montataire, impose le respect et la reconnaissance,

QUE de ce fait j'ai pris la décision, en accord avec les autres membres du Bureau Municipal, de prendre en charge les frais d'obsèques,

QUE sachant que je pouvais compter sur le Conseil Municipal,

JE demande à celui-ci de bien vouloir confirmer cette décision de prise en charge des frais d'obsèques de Maurice MIGNON,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME la décision de prendre en charge les frais d'obsèques de Maurice MIGNON,

SUR proposition de Monsieur POZNIAK, Conseiller Municipal, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Maurice MIGNON.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXXVI - PHOTOCOPIEUR REFORME

Sur le rapport de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, EXPOSANT :

QU'un photocopieur de marque RANK XEROX de type 2 300 a été acquis par la Ville de Montataire en 1981,

QUE ce photocopieur, vétuste, doit être réformé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de radier le photocopieur de marque RANK XEROX de type 2 300 du registre d'inventaire de la commune,
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder soit à la destruction du dit appareil, soit à sa cession au prix de la ferraille.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXXVII - RENOUVELLEMENT BAIL HOTEL DES POSTES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE l'acte de location par lequel la commune de Montataire donnait à bail à l'Administration des PTT l'immeuble à usage de bureau de poste a expiré le 30 Juin 1986,

QUE l'Administration des PTT nous demande de procéder au renouvellement de ce bail,

QUE la proposition de l'Administration des PTT est conforme aux dispositions légales actuellement en vigueur applicables à la fixation des loyers à usage commercial et notamment des articles 26 et suivants, du décret du 30 Septembre 1953 modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'utilité publique,

VU la proposition de l'Administration des PTT,

DECIDE le renouvellement du bail de l'immeuble, sis, 1 Place Auguste Génie, à usage de bureau de poste pour une durée de neuf années consécutives, au montant annuel de :

\* 37 404 Frs \*

pour les trois premières années.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### XXXVIII - AVENANT AU MARCHÉ TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 1986

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 11 Octobre 1985 a délibéré sur le programme voirie communale 1986,

QUE suite aux intempéries de l'hiver 1985/1986, un éboulement s'est produit dans l'Avenue Gabriel PERI détériorant une vingtaine de mètres de trottoirs,

QUE du fait du danger que pouvait occasionner pour les usagers cet affaissement, il a été procédé aux travaux de remise en état de cette chaussée,

QUE ces travaux exécutés par l'entreprise LA VILLEROISE entraîne un coût supplémentaire de :

\* 7 816,00 Frs H.T. \*

QU'il y a donc lieu de régulariser cette situation par un avenant d'un montant de :

\* 7 816,00 Frs H.T. \*

au marché initial avec l'entreprise LA VILLEROISE, marché prévoyant la réfection de certains carrefours dans la zone d'habitation,

QUE le marché s'établit ainsi :

* Marché initial.....	156 314,00 Frs H.T.
* Avenant.....	7 816,00 Frs H.T.
	164 130,00 Frs H.T.
* T.V.A. 18,6 %.....	30 528,18 Frs
	194 658,18 Frs T.T.C.
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le devis présenté au montant de :

\* 7 816,00 Frs H.T. \*

CONSIDERANT la nécessité de la réfection des trottoirs,

APPROUVE l'avenant pour les travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue Gabriel PERI,

FIXE à nouveau le montant du marché à :

\* 194 658,18 Frs T.T.C. \*

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ.

### XXXIX - AVIS SUR L'EXTENSION DE LA CARTE ORANGE AU DEPARTEMENT DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE lors du vote du Budget Primitif 1985 du Conseil Général, avait été soumis un rapport visant à l'extension, au Département de l'Oise, du bénéfice de la carte orange,

QU'en effet, plus de 11 000 personnes habitant l'Oise sont concernées par cette extension,

QUE notre Municipalité a toujours défendu l'extension de la carte orange au Département de l'Oise du fait de la proximité de Paris et du nombre de personnes concernées,

QUE suite au courrier qui nous est adressé par le Président du Comité pour l'extension de la carte orange,

Je propose au Conseil Municipal d'émettre le vœu que l'extension du bénéfice de la carte orange à l'Oise, soit étudiée dans les meilleurs délais et qu'elle fasse l'objet de nouvelles propositions du Président du Conseil Général,



30 Septembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 EMET le voeu de l'extension de la carte orange,  
 DECIDE d'adresser ce voeu au Président du Conseil Général.  
 ADOPTE à l'UNANIMITE.

### XXXX - RAPPORT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Mars 1983 et du 21 Mai 1985, en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes,

- 1) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 30 Juin 1986 avec l'entreprise LA VILLEROISE  
 pour travaux de voirie,  
 MONTANT DU MARCHE..... 185 388,40 F. TTC
- 2) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 2 Juillet 1986 avec l'entreprise PROFISOLVER  
 pour travaux de menuiserie,  
 MONTANT DU MARCHE..... <sup>241</sup>  
~~214~~ 362,86 F. TTC
- 3) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 2 Juillet 1986 avec l'entreprise PINEL  
 pour travaux d'électricité,  
 MONTANT DU MARCHE..... 325 762,31 F. TTC
- 4) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise HAINAULT  
 pour gros oeuvre Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 520 001,01 F. TTC
- 5) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec la Société S.N.E.D.  
 pour travaux de menuiserie à Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 264 000,00 F. TTC
- 6) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise CREIL ETANCHEITE  
 pour travaux étanchéité Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 7 783,12 F. TTC
- 7) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise DESSAINT  
 pour travaux chauffage Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 49 011,45 F. TTC
- 8) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise DESSAINT  
 pour travaux plomberie à Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 133 513,95 F. TTC
- 9) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise HAINAULT  
 pour travaux revêtement de sols à Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 151 846,73 F. TTC
- 10) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise CREILLOISE d'ELECTROTECHNIQUE  
 pour travaux électricité Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 94 998,60 F. TTC
- 11) MARCHE NEGOCIE  
 En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise SAFMA  
 pour travaux d'équipement de cuisine à Jean MACE,  
 MONTANT DU MARCHE..... 85 607,97 F. TTC

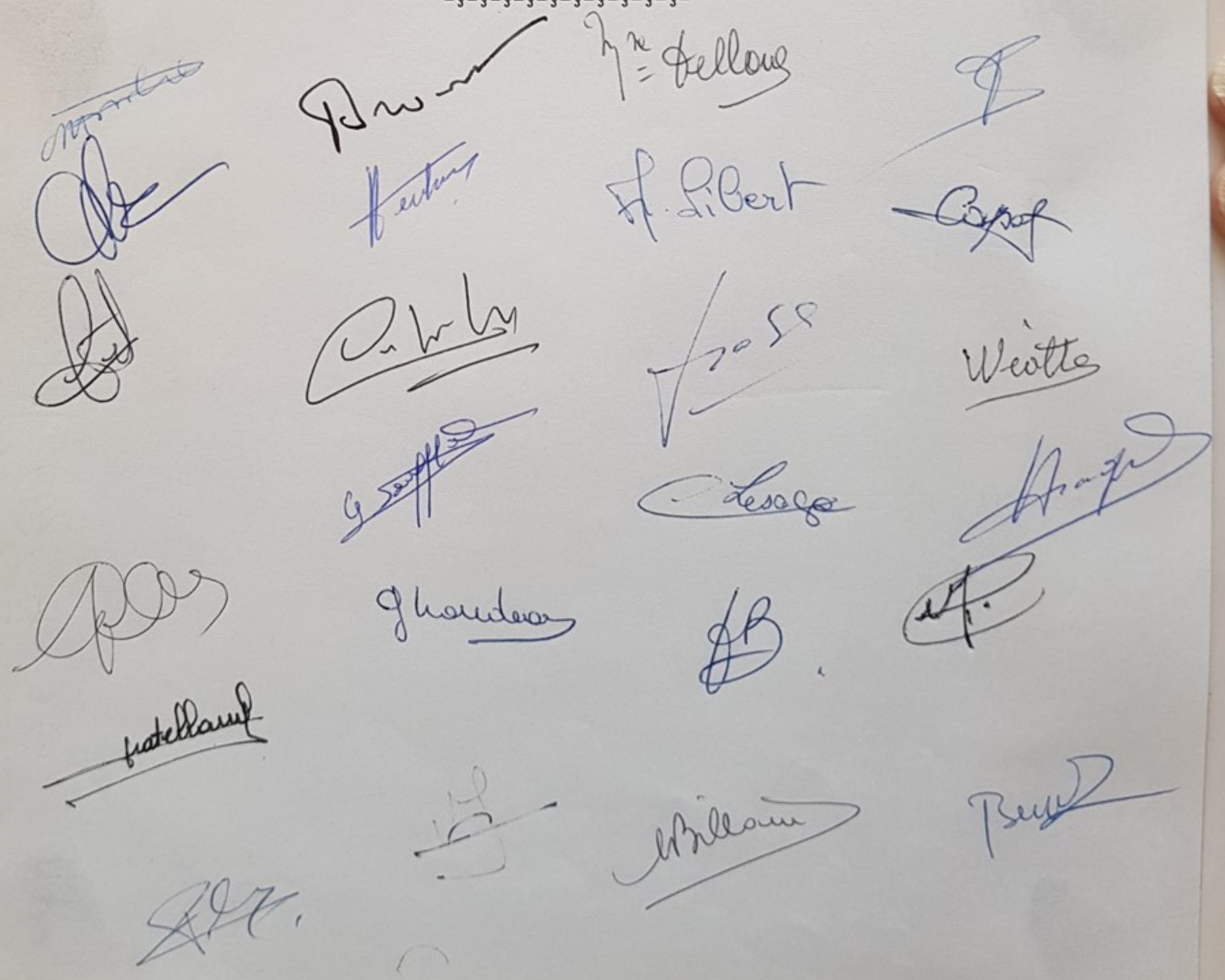
.../...

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12) MARCHE NEGOCIE  
En date du 4 Juillet 1986 avec l'entreprise SOCAPE  
pour travaux aménagement intérieur Jean MACE et Paul Langevin maternelle  
MONTANT DU MARCHE..... 346 905,00 F. TTC
- 13) MARCHE NEGOCIE  
En date du 7 Juillet 1986 avec les entreprises GUYOT/Jean LEFEBVRE  
pour travaux VRD et aménagement Place de la Mairie,  
MONTANT DU MARCHE..... 2 314 903,84 F. TTC
- 14) MARCHE NEGOCIE  
En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise CREILLOISE d'ELECTROTECHNIQUE  
pour travaux éclairage public Place de la Mairie,  
MONTANT DU MARCHE..... 866 327,93 F. TTC
- 15) MARCHE NEGOCIE  
En date du 7 Juillet 1986 avec l'entreprise ACMM MARC  
pour travaux menuiserie aluminium Jean MACE,  
MONTANT DU MARCHE..... 195 187,43 F. TTC
- 16) MARCHE NEGOCIE  
En date du 5 Août 1986 avec l'entreprise CAUMONT  
pour travaux réfection toitures,  
MONTANT DU MARCHE..... 340 753,76 F. TTC

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

-§-§-§-§-§-§-§-§-§-§-


  
 A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in a grid-like pattern. The signatures are:
 

- Top row: [Signature], [Signature], M. Bellou, [Signature]
- Second row: [Signature], [Signature], H. Libert, [Signature]
- Third row: [Signature], [Signature], [Signature], Weutte
- Fourth row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Fifth row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Sixth row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Seventh row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Eighth row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]

15 Décembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre mil neuf cent quatre vingt six, le Conseil Municipal de MONTATAIRE a été convoqué pour le quinze décembre.

Le Maire,  
Conseiller Général de l'Oise,  
Conseiller Régional de Picardie,  
M. BAMBIER.

## - S E A N C E du 1 5 D E C E M B R E 1 9 8 6 -

L'An mil neuf cent quatre vingt six, le quinze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTATAIRE, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAMBIER, Maire, Conseiller Général, Conseiller Régional.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mme DELLOUE. Mr ROSSE. Mme DESCHAMPS. Mrs DETRAUX. DE LA SALA. BROUESSE. WIOTTE. SOUFFLARD. Mmes LESAGE. ARAGON. Mr DAUZET. Mme CLEMENT. Mrs QUENON. PETERMANN. BOSINO. BIONNE. POZNIAK. MARC. Mme BILLAND. Mrs BENKO. CHAGNON.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mr BIONNE. Mme LIBERT représentée par Mr DAUZET. Mr CAPET représenté par Mr BROCHOT. Mr LESAGE représenté par Mme LESAGE. Mme BOUBENNEC représentée par Mr DETRAUX. Mr LEVY représenté par Mr ROSSE. Mme GIRAUDEAU représentée par Mme DELLOUE. Mme BORDAIS représentée par Mr BAMBIER. Mr CHATELLAIN représenté par Mr DE LA SALA.

Absent : Mme BENZONI.

Monsieur Jean-Bernard BIONNE est élu secrétaire.

-----

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'UNANIMITE.

-----

- I - APPROBATION du COMPTE de GESTION 1985 du RECEVEUR MUNICIPAL
- II - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE
- III - ACQUISITION PARCELLE TERRAIN GEFFROY Mauricette
- IV - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION Consorts DUBRULLE
- V - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION HENON
- VI - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION OBERLE
- VII - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION TOULOUPPE
- VIII - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION TERRAINS : Ets CHAUSSON
- IX - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION TERRAINS USINOR
- X - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION TERRAIN DE VLIEGER
- XI - ACQUISITION Rue Jean JAURES - Madame HENCK épouse BURRO
- XII - CONVENTION avec la D.D.E. pour la MAITRISE d'OUVRAGE pour l'AMENAGEMENT du CARREFOUR C.D. 123 et PLACE Auguste GENIE
- XIII - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN LECLERE
- XIV - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN SCHOLLAERT
- XV - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN VANDERBECKEN Paul
- XVI - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN VANDERBECKEN Michel
- XVII - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN GORLIEZ
- XVIII - PLACE de l'HOTEL de VILLE - REALISATION des VOIRIES ENVIRONNANTES et des TROTTOIRS de la rue H. RODIER
- XIX - COUPE de FRANCE - DEMANDE d'EXEMPTION de la TAXE sur les SPECTACLES
- XX - DEMANDE de SUBVENTION pour l'AMENAGEMENT d'un PARCOURS SPORTIF et de SANTE TYPE C.R.A.P.A.
- XXI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 du CODE des COMMUNES
- XXII - INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL : CREATION d'un CENTRE d'ACCUEIL et d'INFORMATION

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## I - APPROBATION du COMPTE de GESTION 1985 du RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1985 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement et des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1985,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1985, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1985 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1985, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## II - EMPLOI de l'ALLOCATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur le Président du Conseil Général a fixé la répartition des crédits pour l'année scolaire 1985/1986 du Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement Public,

QU'à à suite de la transmission des effectifs de nos établissements, Monsieur le Président du Conseil Général nous a communiqué par courrier, le montant alloué à notre commune, soit :

\* 17 334 Frs \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à la réglementation d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire programme 1985/1986 au remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la ville.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## III - ACQUISITION PARCELLE TERRAIN GEFFROY Mauricette

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QU'à l'occasion de l'exécution des travaux d'élargissement de trottoirs en bordure de la rue Jean CASSE, Madame GEFFROY Mauricette a accepté de nous céder au franc symbolique, une parcelle de terrain cadastrée section AM n° 129 d'une emprise de 4,55 m<sup>2</sup>,

QUE cette acquisition permette d'améliorer la visibilité et donc la sécurité à l'intersection des voies Jean CASSE et rue des Déportés,

15 Décembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité de l'acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 129,

DECIDE la mise à l'enquête publique de cette parcelle en vue de l'intégration dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### IV - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION Consorts DUBRULLE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du "QUARTIER LESIOUR" (D.U.P. en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec les Consorts DUBRULLE -Madame DUBOIS et Madame MARTIN- en vue d'acquérir leur propriété, rue Lesiour à Montataire, cadastrée section AL n° 428 et AL n° 429 pour une contenance totale de 974 m<sup>2</sup>,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 351 812,50 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE Mesdames DUBOIS Helyette et MARTIN Janine ont donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 1er et du 3 juillet 1986, en vue de la cession de leur propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la propriété de Mesdames DUBOIS Helyette et MARTIN Janine, cadastrée section AL n° 428 et AL n° 429 d'une contenance totale de 974 m<sup>2</sup> pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 351 812,50 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense est prévue dans le cadre des prêts globalisés et inscrite au compte 908.0 Urbanisme Quartier Lesiour.

ADOpte à l'UNANIMITE.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal du 19.12.1985.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### V - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION HENON

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du "QUARTIER LESIOUR" (D.U.P. en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec Madame Veuve HENON Arsène, domiciliée 9, rue Lesour à Montataire, en vue d'acquérir la propriété -sise 9, rue Lesiour- cadastrée section AH n° 243 d'une contenance de 3 ares 15 centiares,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 274 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE Madame Veuve HENON a donné promesse de vente à la Ville de Montataire en date du 24 novembre 1986, en vue de la cession de sa propriété située dans le périmètre d'intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la propriété, sise 9, rue Lesiour à Montataire, appartenant à Madame Veuve HENON Arsène, cadastrée section AH n° 243 d'une contenance totale de 3 ares 15 centiares pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 274 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense est prévue dans le cadre des prêts globalisés et inscrite au compte 908.0 Urbanisme Quartier Lesiour.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### VI - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION OBERLE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du "QUARTIER LESIOUR" (D.U.P. en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec Madame OBERLE épouse HERNICOT Jocelyne, en vue d'acquérir sa propriété rue Lesiour à Montataire, cadastrée section :

AH n° 246 pour une contenance de 1 323 m<sup>2</sup>  
AH n° 247 pour une contenance de 223 m<sup>2</sup>  
AH n° 248 pour une contenance de 1 005 m<sup>2</sup>

soit une contenance totale de 2 551 m<sup>2</sup>,

QUE Madame OBERLE épouse HERNICOT a donné promesse de vente à la Ville de Montataire en date du 29 octobre 1986 pour un montant de :

\* 775 000 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

15 décembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en vue de la cession de sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la propriété de Madame OBERLE épouse HERNICOT, cadastrée section AH n°s 246, 247, 248 d'une contenance totale de 2 551 m<sup>2</sup> aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1986, compte 908.0/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### VII - RENOVATION QUARTIER LESIOUR - ACQUISITION TOULOUPE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE poursuit les démarches auprès des propriétaires situés dans le périmètre de rénovation du "QUARTIER LESIOUR" (D.U.P. en date du 28 février 1985),

QUE des contacts ont été pris avec Madame CARON Yolande épouse TOULOUPE Jean, -domiciliée 42, rue de la République - 60160 MONTATAIRE-, en vue d'acquérir sa propriété cadastrée section AL n° 422 pour une contenance totale de 792 m<sup>2</sup>,

QUE Madame CARON épouse TOULOUPE a donné promesse de vente à la Ville de Montataire en date du 27 octobre 1986 pour un montant de :

\* 265 000 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

en vue de la cession de sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 28 février 1985,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la propriété de Madame CARON épouse TOULOUPE, cadastrée section AL n° 422 d'une contenance totale de 792 m<sup>2</sup> aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense est prévue dans le cadre des prêts globalisés et inscrite au compte 908.0 Urbanisme Quartier Lesiour.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VIII - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION de TERRAINS : Ets CHAUSSON

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 11 octobre 1985 a délibéré à l'unanimité sur la construction d'une salle spécialisée de gymnastique,

QUE pour réaliser cette salle, des contacts ont été pris avec les Ets CHAUSSON, 100 rue Louis BLANC, 60160 MONTATAIRE, en vue d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AX n° 324 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE les Ets CHAUSSON ont donné promesse de vente -par leur représentant- à la Ville de Montataire en date du 19 septembre 1986, en vue de la cession de leur propriété, située dans l'emplacement réservé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 324, appartenant aux Ets CHAUSSON, d'une contenance totale de 33 m<sup>2</sup> pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, compte 903.51/2100.

ADOpte à la MAJORITE. QUATRE ABSTENTIONS. UN CONTRE.

### IX - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION de TERRAINS USINOR

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 11 octobre 1985 a délibéré à l'unanimité sur la construction d'une salle spécialisée de gymnastique,

QUE pour réaliser cette salle, des contacts ont été pris avec la Société USINOR, en vue d'acquérir des parcelles de terrain cadastrées section AX n° 57, AX n° 313, AX n° 314, AX n° 158, AX n° 325 d'une contenance totale de 1 ha 01 are 45 centiares,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 400 000 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE la Société USINOR a donné promesse de vente à la Ville de Montataire en date du 5 novembre 1986, en vue de la cession de ses terrains situés dans l'emplacement réservé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



15 décembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition des parcelles de terrain, cadastrées section AX n°s 57, 313, 314, 158, 325 d'une contenance totale de 1 ha 01 are 45 centiares, appartenant à la Société USINOR, pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 400 000 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, compte 903.51/2100.

ADOpte à la MAJORITE. CINQ ABSTENTIONS. UN CONTRE.

### X - SALLE SPECIALISEE de GYMNASTIQUE - ACQUISITION TERRAIN DE VLIEGER

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 11 octobre 1985 a délibéré à l'unanimité sur la construction d'une salle spécialisée de gymnastique,

QUE pour réaliser cette salle, des contacts ont été pris avec Monsieur DE VLIEGER Robert -domicilié 77, rue Louis BLANC - 60160 MONTATAIRE- et Monsieur DE VLIEGER Robert -domicilié Tour Claude de France - 2, rue Ambroise PARE - 60100 NOGENT-SUR-OISE- en vue d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AX n° 157 d'une contenance de 6 ares 86 centiares,

QUE Monsieur DE VLIEGER Robert et Monsieur DE VLIEGER Richard ont donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 1er et du 4 décembre 1986, en vue de la cession de leur propriété situé dans l'emplacement réservé, pour un montant de :

\* 124 330 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 157 appartenant à Monsieur DE VLIEGER Robert et Monsieur DE VLIEGER Richard pour une emprise de 4 a 61 ca aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, compte 903.51/2100.

ADOpte à la MAJORITE. CINQ ABSTENTIONS. UN CONTRE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### XI - ACQUISITION Rue Jean JAURES - Madame HENCK épouse BURRO

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de la rénovation de la rue Jean JAURES, la Ville de MONTATAIRE s'est déjà rendue acquéreur de divers immeubles,

QUE Madame HENCK Béatrice épouse BURRO - domiciliée 48, rue Aristide BRIAND - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL- nous a fait parvenir une promesse de vente en date du 25 avril 1986 pour la cession à l'amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 223 pour une contenance de 1 a 14 ca, ainsi que le 18 novembre 1986 une promesse de vente pour la cession des parcelles de terrain section AN n° 35 pour 3 a 55 ca et AN n° 225 pour 6 a 64 ca, soit une contenance totale de 11 ares 33 centiares,

QUE les Services des Domaines ont évalué la cession de ce bien immeuble à :

\* 400 200 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

QUE l'acquisition de ce bien immobilier permettra de poursuivre la mise en réserve foncière pour de futures opérations d'urbanisme rue Jean JAURES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'utilité du projet,

VU la promesse de vente,

VU l'estimation des Domaines,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée section AN n° 35, AN n° 223, AN n° 225 pour une contenance totale de 11 ares 33 centiares, appartenant à Madame HENCK Béatrice épouse BURRO, au prix de :

\* 400 200 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1986 au compte 909.0/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1986.

### XII - CONVENTION avec la D.D.E. pour la MAITRISE d'OUVRAGE pour l'AMENAGEMENT du CARREFOUR C.D. 123 et PLACE Auguste GENIE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MONTATAIRE,

VU la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités locales, aux Etablissements publics régionaux à leurs groupements, aux Etablissements publics et à divers organismes,

15 décembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

\* AMENAGEMENT de CARREFOUR aux ABORDS de la MAIRIE - C.D. 123 et Place Auguste GENIE \*

S'ENGAGE à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son budget 1986,

La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée : m2, au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979, comportant les éléments constitutifs suivants :

- Avant-projet sommaire	(APS)
- Avant-projet détaillé	(APS)
- Dossiers de consultation des entrepreneurs	(DCE)
- Assistance marché de travaux	(AMT)
- Contrôle général des travaux	(CGT)
- Réception et décompte des travaux	(RDT)
- Dossiers des ouvrages exécutés	(DOE)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel infrastructure et est rangé en 2ème classe de complexité,

Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à :

\* 600 000 Frs H.T. \*

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois "mo" suivant juillet 1986,

Le taux de rémunération est de 5,58 %,

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à :

\* 33 480 Frs H.T. \*

et sera révisé en fonction de l'index ingénierie,

DONNE un avis favorable à la passation de cette convention avec la D.D.E.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIII - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN LECLERE

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 23 juin 1983 le Conseil Municipal a sollicité la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des aires de jeux du Centre de Loisirs de MONTATAIRE,

QUE l'enquête publique a été favorable à l'acquisition de ces terrains, et, a noté que certains de ces terrains n'avaient pas de propriétaire connu,

QUE suite à l'enquête et aux recherches effectuées par nos services, certains des propriétaires ont été reconnus et nous sommes aujourd'hui en mesure d'acquérir les dits terrains,

QUE des contacts ont été pris avec les héritiers LECLERE, Monsieur LECLERE Claude - domicilié 2, rue de Grésilmont à CAUFFRY - 60290 RANTIGNY- et Monsieur LECLERE Michel - domicilié 6, rue Parmentier - 76600 LE HAVRE- en vue d'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée section AW n° 60 d'une contenance totale de 430 m²,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 8 062,50 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE Monsieur LECLERE Claude et Monsieur LECLERE Michel ont donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 28 octobre 1986, en vue de la cession de la parcelle leur appartenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 23 juin 1983,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de Messieurs LECLERE Claude et LECLERE Michel, cadastrée section AW n° 60, d'une contenance de 430 m<sup>2</sup> pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 8 062,50 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 903.92/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIV - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN SCHOLLAERT

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 23 juin 1983 le Conseil Municipal a sollicité la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des aires de jeux du Centre de Loisirs de MONTATAIRE,

QUE l'enquête publique a été favorable à l'acquisition de ces terrains et a noté que certains de ces terrains n'avaient pas de propriétaire connu,

QUE suite à l'enquête et aux recherches effectuées par nos services, certains des propriétaires ont été reconnus et nous sommes aujourd'hui en mesure d'acquérir les dits terrains,

QUE des contacts ont été pris avec les héritiers SCHOLLAERT -Madame SCHOLLAERT Marie-Louise et Monsieur SCHOLLAERT René, 79230 PRAHECQ - Monsieur SCHOLLAERT Claude, 95270 LUZARCHES - Madame WAGNER SCHOLLAERT Jeanine, 91300 MASSY - Monsieur SCHOLLAERT Michel, 60160 MONTATAIRE- en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 28 d'une contenance totale de 164 m<sup>2</sup>,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 625 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE Monsieur SCHOLLAERT René, Madame SCHOLLAERT Marie-Louise, Messieurs SCHOLLAERT Claude et SCHOLLAERT Michel, Madame WAGNER SCHOLLAERT Jeanine, ont donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 20 octobre 1986, 30 octobre 1986, 5 novembre 1986 et du 19 novembre 1986, en vue de la cession de la parcelle leur appartenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 23 juin 1983,

15 décembre 1986

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'estimation des Domaines,
- VU la promesse de vente,
- VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la parcelle des consorts SCHOLLAERT, cadastrée section AW n° 28 d'une contenance de 164 m² pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 625 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 903.92/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

#### XV - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN VANDERBECKEN Paul

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 23 juin 1983 le Conseil Municipal a sollicité la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des aires de jeux du Centre de Loisirs de MONTATAIRE,

QUE l'enquête publique a été favorable à l'acquisition de ces terrains et a noté que certains de ces terrains n'avaient pas de propriétaire connu,

QUE suite à l'enquête et aux recherches effectuées par nos services, certains des propriétaires ont été reconnus et nous sommes aujourd'hui en mesure d'acquérir les dits terrains,

QUE des contacts ont été pris avec Monsieur VANDERBECKEN Paul, domicilié 13, impasse du Gaz - 60160 MONTATAIRE- en vue d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AW n° 81 pour une contenance de 427 m² et AW n° 82 pour une contenance de 301 m² soit pour une contenance totale de 728 m²,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 4 842,24 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE Monsieur VANDERBECKEN Paul a donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en octobre 1986, en vue de la cession des parcelles lui appartenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 23 juin 1983,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition des parcelles de Monsieur VANDERBECKEN Paul, cadastrées section AW n° 81 et AW n° 82 pour une contenance totale de 728 m² pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 4 842,24 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 903.92/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XVI - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN VANDERBECKEN Michel

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 23 juin 1983 le Conseil Municipal a sollicité la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des aires de jeux du Centre de Loisirs de MONTATAIRE,

QUE l'enquête publique a été favorable à l'acquisition de ces terrains et a noté que certains de ces terrains n'avaient pas de propriétaire connu,

QUE suite à l'enquête et aux recherches effectuées par nos services, certains des propriétaires ont été reconnus et nous sommes aujourd'hui en mesure d'acquérir les dits terrains,

QUE des contacts ont été pris avec Monsieur VANDERBECKEN Michel, domicilié 13, impasse du Gaz - 60160 MONTATAIRE, en vue d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section :

AW n° 83 pour une contenance de 101 m<sup>2</sup>,  
AW n° 84 pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>,  
AW n° 85 pour une contenance de 112 m<sup>2</sup>,  
AW n° 87 pour une contenance de 71 m<sup>2</sup>,  
AW n° 88 pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>,  
AW n° 89 pour une contenance de 221 m<sup>2</sup>,

soit une contenance totale de 673 m<sup>2</sup>,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 4 479,73 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette opération,

QUE Monsieur VANDERBECKEN Michel a donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 27 octobre 1986, en vue de la cession des parcelles lui appartenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 23 juin 1983,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition des parcelles de Monsieur VANDERBECKEN Michel, cadastrées section AW n°s 83, 84, 85, 87, 88, 89, pour une contenance totale de 673 m<sup>2</sup> pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 4 479,73 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 903.92/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

15 décembre 1986

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## XVII - C.L.S.H. Pierre LEGRAND - ACQUISITION TERRAIN GORLIEZ

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE par délibération du 23 juin 1983 le Conseil Municipal a sollicité la mise à l'enquête pour déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des aires de jeux du Centre de Loisirs de MONTATAIRE,

QUE l'enquête publique a été favorable à l'acquisition de ces terrains, et a noté que certains de ces terrains n'avaient pas de propriétaire connu,

QUE suite à l'enquête et aux recherches effectuées par nos services, certains des propriétaires ont été reconnus et nous sommes aujourd'hui en mesure d'acquérir les dits terrains,

QUE des contacts ont été pris avec Monsieur GORLIEZ René domicilié lieu dit "Rouze Tremorvezen" 29139 NEVEZ, en vue d'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée section AW n° 39 d'une contenance de 240 m²,

QUE l'estimation du Service des Domaines fixe à :

\* 1 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

le montant de cette acquisition,

QUE Monsieur GORLIEZ René a donné promesse de vente à la Ville de MONTATAIRE en date du 25 novembre 1986, en vue de la cession de la parcelle lui appartenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité du projet,

VU la D.U.P. en date du 23 juin 1983,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse de vente,

VU les plans,

DECIDE l'acquisition de la parcelle de Monsieur GORLIEZ René, cadastrée section AW n° 39 d'une contenance de 240 m² pour un montant fixé par le Service des Domaines à :

\* 1 500 Frs TOUTES INDEMNITES COMPRISES \*

aux conditions fixées par la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

La dépense sera imputée au compte 903.92/2100.

ADOpte à l'UNANIMITE.

## XVIII - PLACE de l'HOTEL de VILLE - REALISATION des VOIRIES ENVIRONNANTES et des TROTTOIRS de la Rue H. RODIER

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 1986 a délibéré sur l'aménagement de la Place de la Mairie et des voiries environnantes,

QUE dans sa séance du 30 septembre, le Conseil Municipal a décidé en votant le Budget Supplémentaire de réaliser l'opération dans sa totalité en 1986 afin d'éviter les travaux supplémentaires nécessités dans le cas d'une opération scindée en deux tranches,

QUE le montant de la tranche conditionnelle avait été arrêté à la somme de 1 234 396,55 Frs, suite à l'appel d'offres du 9 juin 1986,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU l'intérêt de procéder aux travaux d'aménagement en une seule tranche,

VU la nécessité de procéder à la réfection des voiries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir avec les entreprises intéressées -Jean LEFEVRE et GUYOT, cette dernière étant le mandataire commune- suite à la réalisation des voiries.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XIX - COUPE de FRANCE - DEMANDE d'EXEMPTION de la TAXE sur les SPECTACLES

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE suite à la demande du Club de Football "Le Standard de MONTATAIRE", la Ligue de Picardie de Football envisage d'organiser un match des 32ème de finale de la Coupe de France 1986/1987 sur le Stade de MONTATAIRE,

QUE nous sommes saisis à cette occasion d'une demande d'exemption totale -comme pour les années antérieures- de la taxe sur les spectacles par la Ligue de Picardie de Football et le Club "Standard de MONTATAIRE",

QUE compte tenu de l'expérience positive des années antérieures pour l'action sportive et culturelle de notre municipalité,

DEMANDE au Conseil Municipal d'accéder favorablement à la demande du Standard et de la Ligue de Picardie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'intérêt sportif et culturel de la manifestation,

DECIDE d'exempter totalement de la taxe sur les spectacles, la Ligue de Football de Picardie et le Standard de MONTATAIRE, à l'occasion de cette manifestation.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XX - DEMANDE de SUBVENTION pour l'AMENAGEMENT d'un PARCOURS SPORTIF et de SANTE - TYPE C.R.A.P.A.

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE depuis deux ans la Ville de MONTATAIRE a entrepris avec l'aide de la Direction Départementale de l'Agriculture, l'aménagement du bois communal,

QU'au cours de ces deux années, sous les conseils et le contrôle de techniciens des eaux et forêts, un balivage et un nettoyage ont été effectués par des bénévoles,

QU'aujourd'hui, afin de mettre à la disposition de tous cet ensemble boisé de plus de 34 ha appartenant à la commune, il serait souhaitable d'aménager un Circuit Rustique d'Activités Physiques,

QUE le Service des Sports a présenté un projet de création de parcours sportif et de santé,

QUE le montant des travaux est estimé à :

\* 103 586 Frs T.T.C. \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet présenté,



15 décembre 1986

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU son intérêt,

SOLLICITE du Département une subvention au taux de 50 %.

ADOpte à l'UNANIMITE.

### XXI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS - ARTICLE L 122-20 du CODE des COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 mars 1983 et du 21 mai 1985, en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes :

1) CONVENTION en date du 17.11.1986 avec la Société A.R.O. et la Société EVRARD pour les transports scolaires de l'année 1986/1987.

2) BAIL COMMERCIAL en date du 31 octobre 1986 avec Monsieur MOLLET artisan en maçonnerie dans les bâtiments du 164, rue Jean JAURES.

Au loyer annuel d'un MONTANT de..... 9 600 Frs

3) BAIL COMMERCIAL en date du 7 novembre 1986 avec Monsieur SOUSTEN artisan en plomberie sanitaire dans les bâtiments du 164, rue Jean JAURES.

Au loyer annuel d'un MONTANT de..... 7 200 Frs

4) AVENANT du 30 octobre 1986 avec la Société d'Horticulture et de Tempérance de MONTATAIRE. Mise à disposition d'un local au 164, rue Jean JAURES.

5) BAIL COMMERCIAL en date du 18 novembre 1986 avec Monsieur RAMOS artisan en maçonnerie dans les bâtiments du 164, rue Jean JAURES.

Au loyer annuel d'un MONTANT de..... 7 200 Frs

6) BAIL COMMERCIAL en date du 26 novembre 1986 avec Monsieur CLAUX Guy artisan peintre dans les bâtiments du 164, rue Jean JAURES.

Au loyer annuel d'un MONTANT de..... 6 000 Frs

7) MARCHE NEGOCIE en date du 20 novembre 1986 avec la S.A.R.L. ECOLES SERVICE - 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT pour les fournitures scolaires de l'année 1986/1987.

MONTANT du marché..... 315 000 Frs

8) BAIL COMMERCIAL en date du 15 décembre 1986 avec Monsieur DROUIN Yannick dépositaire de boissons dans les bâtiments du 164, rue Jean JAURES.

Au loyer annuel d'un MONTANT de..... 14 400 Frs

9) CONVENTION entre l'O.P.I.H.L.M. de CREIL et la Ville de MONTATAIRE en date du 3 octobre 1986 pour la mise à disposition par la Ville de MONTATAIRE à l'Office de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères en hermétique.

MONTANT de la participation annuelle de  
l'Office..... 120 000 Frs T.T.C.

10) MARCHE d'INGENIEURIE et d'ARCHITECTE en date du 11 décembre 1986 avec le Cabinet ARTEC 20 - 93000 BOBIGNY pour l'aménagement de la Place de la Mairie.

MONTANT du marché..... 144 165 Frs

11) AVENANT au MARCHE NEGOCIE d'INGENIEURIE en date du 15 décembre 1986 avec le Cabinet ARTEC 20 - 93000 BOBIGNY pour l'aménagement de la Place de la Mairie et les voiries environnantes.

MONTANT de l'avenant..... 120 260,06 Frs

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## XXII - INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL - CREATION d'un CENTRE MUNICIPAL d'ACCUEIL et d'INFORMATION

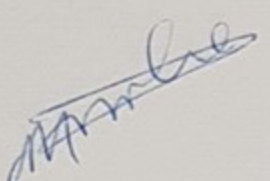
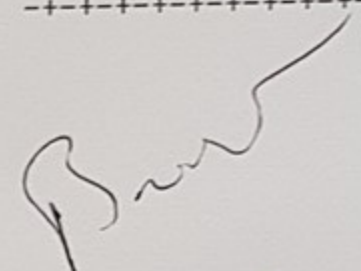
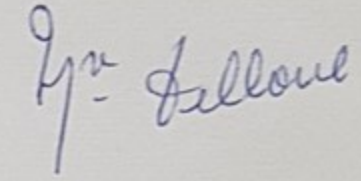
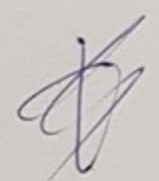
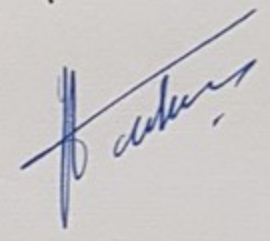
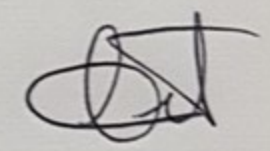
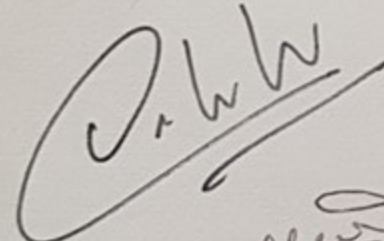
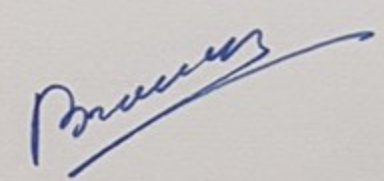
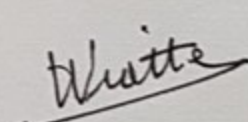
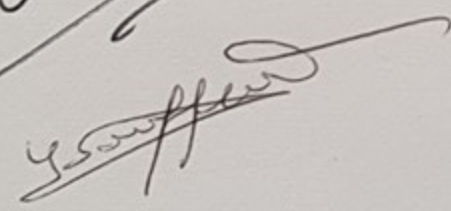
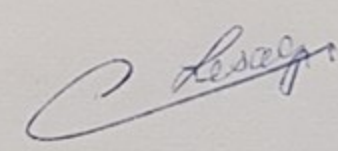
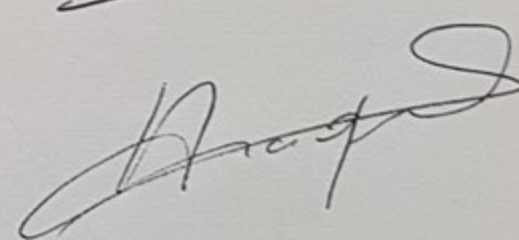
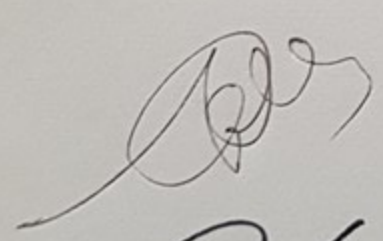
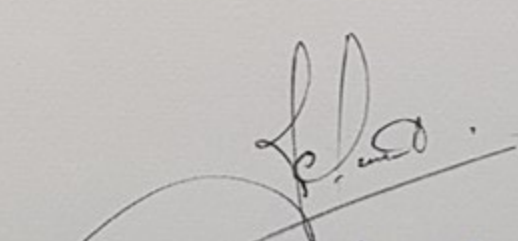
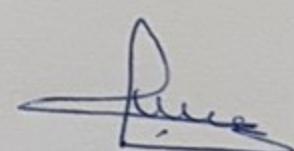
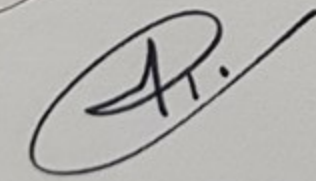
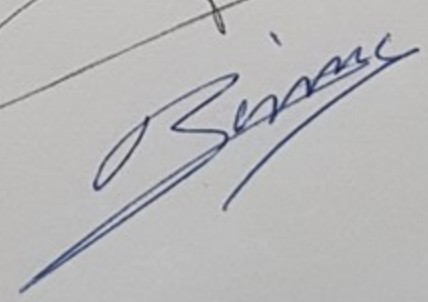
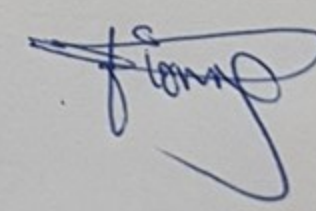
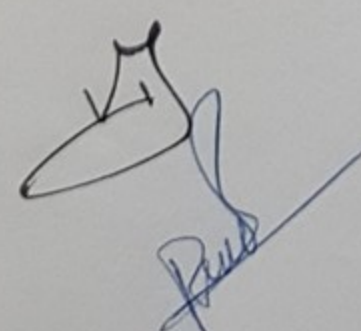
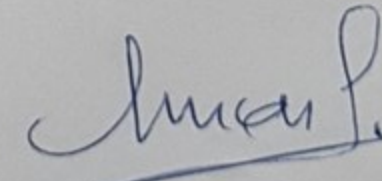
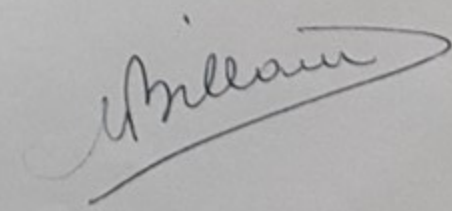

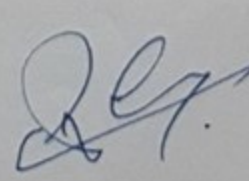
Sur la déclaration de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

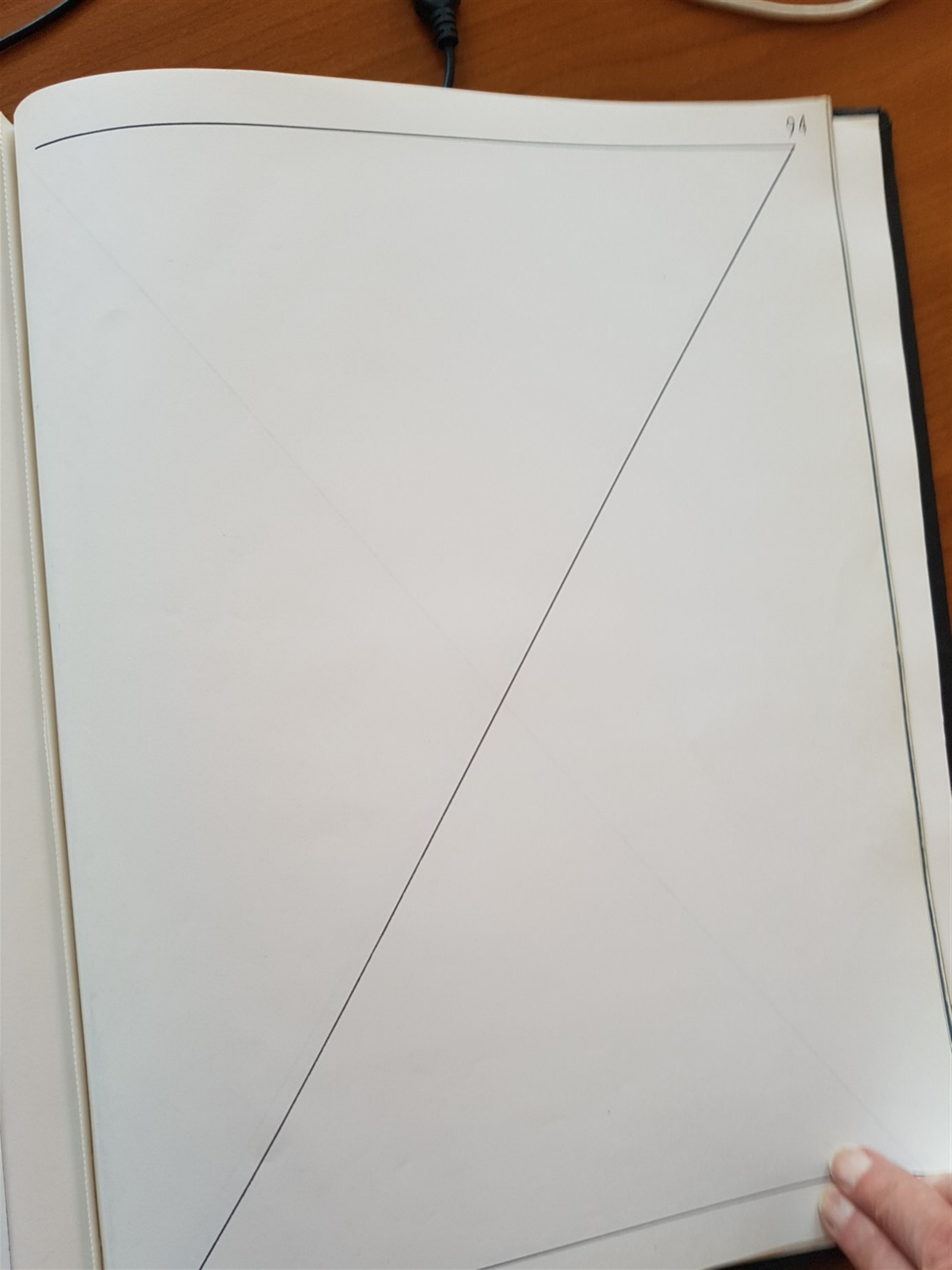
QUE pour faciliter les démarches de la population de la zone d'habitation H.L.M. de MONTATAIRE, et, afin de permettre d'améliorer les rapports entre les Administrés et la Commune, un Centre Municipal d'Accueil et d'Information sera ouvert au Centre Commercial des Martinets, rue Anatole FRANCE,

QU'il s'agit essentiellement d'une information administrative en direction des habitants, et, de permanences d'élus permettant d'améliorer les relations entre les Elus et les Administrés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

+++++



*Antoni et Louis peillet*

100

